

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAÎSSANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY**ABONNEMENTS ET ANNONCES :**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au **SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT**

B.P.: 263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/J.O.

B C R G Conakry

Prix du numéro : 1 500 FG

Année antérieure: **2.000 FG**

PRIX DES ANNONCES & AVIS :

La ligne : **5000 FG.**

**ABONNEMENTS
1 an**

• 1 GUINEE	45 000 FG
• 2 PAR AVION	
AFRIQUE	100 000 FG
AUTRES PAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général du Gouvernement

LOIS

Loi L/2004/016/AN du 5 novembre 2004, ratifiant et promulguant le protocole de la CEDEAO sur l'Energie, adopté le 31 janvier 2003 par la Conférence des Chefs d'Etat. **272**

Loi L/2004/017/AN du 5 novembre 2004, ratifiant et promulguant l'Accord de prêt signé le 25 mai 2004 entre la République de Guinée et la Banque Islamique de développement (BID) pour le Financement du Projet de développement Rural de Kakossa. **272**

Loi L/2004/018/AN du 10 novembre 2004, adoptant et promulguant le protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux Droits des Femmes, signé par la République de Guinée le 16 décembre 2003 à Maputo (Mozambique).

Loi L/2004/019/AN du 10 novembre 2004, adoptant et promulguant la Convention Cadre de l'O.M.S. pour la lutte Anti-Tabac signée par le Gouvernement Guinéen le 1er avril 2004 à New-York (Etats-Unis d'Amérique).

Loi L/2004/020/AN du 10 novembre 2004, adoptant et promulguant la Loi portant repression des infractions relatives à la qualité des produits pétroliers et à la sécurité des installations pétrolières. **273**

Loi L/2004/021/AN du 9 décembre 2004, adoptant et promulguant l'accord de prêt signé le 24 mars 2004 entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Fonds Saoudien de Développement (FSD), pour le Financement du Projet de Construction des Collèges Ruraux.

DECRETS

Decrêt D/2004/071/PRG/SGG du 10 novembre 2004, affectant un terrain urbain à usage de service.

Decrêt D/2004/072/PRG/SGG du 10 novembre 2004, affectant un terrain urbain à usage de service.

Decrêt D/2004/073/PRG/SGG du 10 novembre 2004, portant nomination de hauts cadres au Cabinet du Ministère de l'Environnement.

Decrêt D/2004/074/PRG/SGG du 26 novembre 2004, portant nomination d'un Ambassadeur.

Decrêt D/2004/075/PRG/SGG du 26 novembre 2004, portant nomination de hauts cadres au Cabinet du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation. **275**

Decrêt D/2004/079/PRG/SGG du 26 novembre 2004, attribuant un terrain urbain à usage d'habitation. **276**

Decrêt D/2004/080/PRG/SGG du 29 novembre 2004, attribuant un terrain urbain à usage professionnel. **276**

Decrêt D/2004/081/PRG/SGG du 9 décembre 2004, portant nomination d'un premier Ministre. **276**

Decrêt D/2004/082/PRG/SGG du 9 décembre 2004, portant nomination de six (6) hauts cadres au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage des Eaux et Forêts. **276**

Decrêt D/2004/083/PRG/SGG du 9 décembre 2004, portant nomination de douze (12) hauts cadres au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage des Eaux et Forêts. **277**

Decrêt D/2004/084/PRG/SGG du 9 décembre 2004, portant nomination de trois (3) hauts cadres au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage des Eaux et Forêts. **277**

Decrêt D/2004/085/PRG/SGG du 9 décembre 2004, portant nomination d'un Ambassadeur. **277**

Decrêt D/2004/086/PRG/SGG du 9 décembre 2004, portant attribution et organisation du Ministère des Travaux Publics. **278**

ARRETES**Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique**

Arrêté A/2004/7486/MEFP/DNFP du 4 août 2004, portant mise en détachement d'un (1) fonctionnaire. **279**

Arrêté A/2004/7591/MEFP/DNFP du 6 août 2004, portant engagement d'un (1) fonctionnaire. **279**

Arrêté A/2004/7633/MEFP/DNFP/DGP du 9 août 2004, portant reclassement d'un (1) fonctionnaire à la hiérarchie «A» suite recyclage. **279**

Arrêté A/2004/7639/MEFP/DNFP du 9 août 2004, portant titularisation et régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. **280**

Arrêté A/2004/7640/MEFP/DNFP du 9 août 2004, portant régularisation de la situation administrative de deux (2) fonctionnaires. **280**

Arrêté A/2004/7642/MEFP/DNFP/DGP du 9 août 2004, portant reclassement d'un (1) fonctionnaire à la hiérarchie «B» suite formation. **280**

Arrêté A/2004/7644/MEFP/DNFP/DGP du 9 août 2004, portant mise à la retraite d'un (1) Agent contractuel Permanent.

280

Arrêté A/2004/7648/MEFP/DNFP du 9 août 2004, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

280

Arrêté A/2004/7649/MEFP/DNFP/SCAG du 9 août 2004, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

280

Arrêté A/2004/7650/MEFP/DNFP/DNAFP du 9 août 2004, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

281

Arrêté A/2004/7651/MEFP/DNFP/DNAFP du 9 août 2004, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

281

Arrêté A/2004/7653/MEFP/DNFP/DGP du 9 août 2004, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

281

Arrêté A/2004/7654/MEFP/DNFP/DGP du 9 août 2004, portant changement de corps d'un (1) fonctionnaire suite formation.

281

Arrêté A/2004/7727/MEFP/DNFP/SCA du 10 août 2004, portant reclassement à la hiérarchie «A» suite formation d'un (1) fonctionnaire.

281

Arrêté A/2004/7743/MEFP/DNFP/SCAG du 10 août 2004, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

282

Arrêté A/2004/7744/MEFP/DNFP du 10 août 2004, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

282

Arrêté A/2004/7745/MEFP/DNFP du 10 août 2004, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

282

Arrêté A/2004/7824/MEFP/DNFP/SCAG du 11 août 2004, portant reclassement à la hiérarchie «A» d'un (1) fonctionnaire.

282

Arrêté A/2004/7857/MEFP/DNFP/DEPS/SESR du 12 août 2004, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire de Police.

283

Arrêté A/2004/7859/MEFP/DNFP du 12 août 2004, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

283

Arrêté A/2004/7860/MEFP/DNFP/DGP du 12 août 2004, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

283

Arrêté A/2004/7862/MEFP/DNFP du 12 août 2004, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

283

Arrêté A/2004/7863/MEFP/DNFP/SCA du 12 août 2004, portant mise à la retraite d'un (1) fonctionnaire.

283

Arrêté A/2004/9086/MEFP/DNFP du 16 août 2004, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

283

Arrêté A/2004/9142/MEFP/DNFP/DGP du 17 août 2004, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

284

Arrêté A/2004/9143/MEFP/DNFP du 17 août 2004, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

284

Arrêté A/2004/9149/MEFP/DNFP/SCA du 18 août 2004, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

284

Arrêté A/2004/9150/MEFP/DNFP/SCAG du 18 août 2004, portant promotion au grade supérieur d'un (1) fonctionnaire.

284

Arrêté A/2004/9158/MEFP/DNFP/DGP du 18 août 2004, portant changement de corps d'un (1) fonctionnaire.

284

Arrêté A/2004/9165/MEFP/DNFP/DGP du 19 août 2004, portant reclassement d'un (1) fonctionnaire à la hiérarchie «B».

284

Arrêté A/2004/9176/MEFP/DNFP/SCAG du 19 août 2004, portant intégration à la hiérarchie «A» d'un (1) fonctionnaire suite recyclage.

284

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de bornage

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général du Gouvernement

LOIS

Loi L/2004/016/AN du 5 novembre 2004, ratifiant et promul-

quant le protocole de la CEDEAO sur l'Energie, adopté le 31 janvier 2003 par la Conférence des Chefs d'Etats.

L'Assemblée Nationale,

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale en ses articles 59 et 77.

Après en avoir délibéré, adopte :

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Loi :

Article 1 : Est ratifié et promulgué le Protocole de la CEDEAO sur l'énergie adopté le 31 Janvier 2003 par la conférence des chefs d'Etats.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 5 novembre 2004
Général Lansana CONTE

Loi L/2004/017/AN du 5 novembre 2004, ratifiant et promulguant l'Accord de prêt signé le 25 mai 2004 entre la République de Guinée et la Banque Islamique de développement (BID) pour le financement du Projet de développement Rural de Kakossa.

L'Assemblée Nationale,

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale en ses articles 59 et 77.

Après en avoir délibéré, adopte :

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Loi :

Article 1 : Est ratifié et promulgué l'Accord de Prêt signé le 25 mai 2004 entre la République de Guinée et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de Développement Rural de Kakossa.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 5 novembre 2004
Général Lansana CONTE

Loi L/2004/018/AN du 10 novembre 2004, adoptant et promulguant le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux Droits des Femmes, signé par la République de Guinée le 16 décembre 2003 à Maputo (Mozambique).

L'Assemblée Nationale,

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77 ;

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale

Loi :

Article 1 : Est ratifié et promulgué le protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux Droits des Femmes, signé par la République de Guinée le 16 décembre 2003 à Maputo (Mozambique).

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 10 novembre 2004
Général Lansana CONTE

Loi L/2004/019/AN du 10 novembre 2004, adoptant et promulguant la Convention Cadre de l'O.M.S. pour la lutte Anti-

Tabac signée par le Gouvernement Guinéen le 1er avril 2004 à New-York (Etats-Unis d'Amérique).

L'Assemblée Nationale,

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale en ses articles 59 et 77.

Après en avoir délibéré, adopte :

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Loi :

Article 1 : Est ratifiée et promulguée la Convention cadre de l'O.M.S. pour la lutte anti-tabac signée par le Gouvernement guinéen le 1er avril 2004 à New-York (Etats-Unis d'Amérique).

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 10 novembre 2004
Général Lansana CONTE

Loi L/2004/020/AN du 10 novembre 2004, adoptant et promulguant la Loi portant repression des infractions relatives à la qualité des produits pétroliers et à la sécurité des installations pétrolières.

L'Assemblée Nationale,

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale en ses articles 59 et 77.

Après en avoir délibéré, adopte :

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Loi :

Article 1 : La présente Loi a pour objet d'assurer le respect de la qualité des produits pétroliers et des installations pétrolières, des normes techniques des équipements, installations et moyens de transports pétroliers en vigueur ainsi que la protection de l'environnement en matière d'activité pétrolière. Les normes de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement sont contenues dans divers textes légaux et réglementaires.

Article 2 : Toute personne physique ou morale qui aura violé les dispositions en matière de normes de qualité à l'occasion de l'importation, du transport, du stockage et de la vente de produits pétroliers en Guinée sera punie d'un emprisonnement de 6 mois à 1 an et d'une amende de 5.000.000 à 15.000.000 FG ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 3 : Toute personne physique ou morale qui aura exploité une ou plusieurs installations de produits pétroliers et un ou plusieurs moyens de transports de produits pétroliers en violation de la réglementation en vigueur en matière de sécurité, sera punie d'un emprisonnement de 6 mois à 1 an et d'une amende de 5.000.000 à 10.000.000 FG ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 4 : La condamnation à l'une quelconque de ces peines entraînera la saisie au profit de l'Etat des produits pétroliers, des matériels, des équipements, des installations et moyens de transports utilisés pendant et à l'occasion de la commission de l'infraction.

En cas de récidive, les peines et amendes seront le double de celles prévues ci-dessus.

Article 5 : Au cas où il résulterait des violations indiquées ci-dessus des conséquences pour l'environnement, les dispositions du Code de l'Environnement s'appliqueraient en plus de celles prévues par la présente Loi.

Article 6 : L'approvisionnement en produits pétroliers des zones dépourvues de stations services se fera en application des dispositions réglementaires en vigueur

Article 7 : Les inspecteurs du Ministère chargé des Hydrocarbures dûment assermentés sont habilités à constater les infractions visées aux articles ci-dessus et à en dresser procès verbal qui

sera transmis aux autorités judiciaires.

Article 8 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 10 novembre 2004
Général Lansana CONTE

Loi L/2004/021/AN du 9 décembre 2004, adoptant et promulguant l'accord de prêt signé le 24 mars 2004 entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Fonds Saoudien de Développement (FSD), pour le financement du Projet de Construction des Collèges Ruraux.

L'Assemblée Nationale,

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale en ses articles 59 et 77.

Après en avoir délibéré, adopte :

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Loi :

Article 1 : Est ratifié et promulgué l'Accord de Prêt signé le 24 mars 2004 entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Fonds Saoudien du Développement (FSD), pour le financement du Projet de Construction des Collèges Ruraux.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 9 décembre 2004
Général Lansana CONTE

DECRETS

Decrêt D/2004/071/PRG/SGG du 10 novembre 2004, affectant un terrain urbain à usage de service.

Le Président de la République,

sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Decrète :

Article 1er : Il est affecté au Port Autonome de Conakry le terrain formant les lots 33,50 et partie du lot 62 du Plan Cadastral de Conakry 1 (zone de la Gare ferroviaire), d'une contenance de 51.164 mètres carrés.

Article 2 : Ledit terrain, destiné exclusivement à la construction d'une aire de stockage de marchandises et de stationnement de camions et d'engins nécessaires pour la régulation de la déserte du Port, fera l'objet d'une inscription du Plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

Article 3 : Cette affectation reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous :

1 - Le nettoyage et la clôture dudit terrain six (6) mois après la signature du présent Décret.

2 - L'implantation de l'infrastructure dès la première année.

Article 4 : Le délai maximum de mise en valeur définitive est fixé à 3 ans.

Article 5 : Le non respect d'une des conditions édictées ci-dessus entraînera la déchéance d'office de l'affectation et le terrain fera ainsi retour au Domaine de l'Etat guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

Article 6 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 novembre 2004
Général Lansana CONTE

Decrêt D/2004/072/PRG/SGG du 10 novembre 2004, affectant un terrain urbain à usage de service.

Le Président de la République,

sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Decrète :

Article 1er : Il est affecté au Port Autonome de Conakry le terrain sis dans le Plan Cadastral de Kagbélén, Préfecture de Dubréka, d'une contenance de 147ha 00a 04ca.

Article 2 : Ledit terrain, destiné exclusivement à la construction d'un port sec, fera l'objet d'une inscription au Plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

Article 3 : Cette affectation reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous :

1 - Le nettoyage et la clôture dudit terrain six (6) mois après la signature du présent Décret.

2 - L'implantation du port sec dès la première année.

Article 4 : Le délai maximum de mise en valeur définitive est fixé à 3 ans.

Article 5 : Le non respect d'une des conditions édictées ci-dessus entraînera la déchéance d'office de l'affectation et le terrain fera ainsi retour au Domaine de l'Etat guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

Article 6 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 novembre 2004
Général Lansana CONTE

Decrêt D/2004/073/PRG/SGG du 10 novembre 2004, Portant nomination de hauts cadres au Cabinet du Ministère de l'Environnement.

Vu la Loi fondamentale ;

Vu la Loi LO/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant principes fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu les Décrets D/2004/010/PRG/SGG du 23 Février 2004, D/2004/017/PRG/SGG du 1er Mars 2004 et D/2004/019/PRG/SGG du 8 mars 2004, nommant les Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2004/065/PRG/SGG du 4 octobre 2004, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement ;

Décète :

Article 1er : Les hauts cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Secrétaire Général :

Madame Kadiatou N'Diaye, Economiste, matricule 192462 L, précédemment Secrétaire permanente du Conseil National de l'Environnement.

2. Chef de Cabinet :

Elhadj Mamady Condé, Ingénieur matricule 180 124 Z, précédemment Directeur Adjoint de l'Institut Nationale de Normalisation et de la Métrologie au Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises.

3. Conseiller Technique :

Monsieur Mamadouba Sylla, Ingénieur matricule 155 162 B, précédemment Directeur National de l'Environnement.

4. Conseiller Juridique :

Monsieur Mamadou Saliou Diallo, Juriste, matricule 153 618 W précédemment Conseiller à l'Environnement au Ministère des Mines et de la Géologie.

5. Conseiller Chargé de Mission :

Monsieur Mamoudou Dramé, Inspecteur des Services Financiers et Comptables, Matricule 147242 J, précédemment en service au Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises.

6. Secrétaire Général du Conseil National de l'Environnement
Madame Touré Idiatou Camara, Professeur matricule 159 298 V, précédemment Directrice du Fonds de Sauvegarde de l'Environnement.

7. Directeur du Bureau de Coordination des Stratégies, de la Planification et de la Prospective :

Monsieur Mandian Konaté, Administrateur Civil, matricule 176 626 T, précédemment Directeur du Service National de Contrôle et d'Evaluation au Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique.

8. Directeur Adjoint du Bureau de Coordination des Stratégies, de la Planification et de la Prospective :

Monsieur Kabiné Condé, Docteur en Génie Chimique, matricule 206 698 B, précédemment, Professeur à l'Université de Conakry

9. Directrice Nationale de Contrôle de Qualité de Vie :

Madame Baldé Safiatou Saifoulaye Diallo, Ingénieur Géologue, matricule 165 092 X, précédemment en service à la Direction Nationale de l'Environnement.

10. Directeur National Adjoint du Contrôle de Qualité de Vie :

Monsieur Bademba Labbo Sow Ingénieur Chimiste, matricule 152 834 A, précédemment Chef de Section Contrôle des Produits Chimiques à la Direction Nationale de l'Environnement.

11. Directeur National de la Prévention et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances :

Monsieur Mamadou Nimaga, Ingénieur matricule 150 356 R, précédemment Chef de Division Prévention des Pollutions et Nuisances à la Direction Nationale de l'Environnement.

12. Directrice Nationale Adjointe de la Prévention et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances :

Madame Halimatou Tandetta Diallo, Ingénieur Biologiste, matricule 171 301 A, en service à la Direction Nationale de l'Environnement.

13. Directeur National de la Protection de la Nature :

Monsieur Namory Keita, Ingénieur Agronome, matricule 176 967 N, précédemment Coordinateur National, Dénombrement des oiseaux d'eau douce en Afrique (DOEA).

14. Directeur National Adjoint de la Protection de la Nature :

Monsieur Saikou Sounounou Bah, Ingénieur Agronome, matricule 160 450 B, précédemment en service au Centre de Recherche Agronomique de Kilissi.

15. Directeur du Service National de Gestion des Catastrophes et des Urgences Environnementales :

Monsieur Sékou Gaoussou Sylla, matricule 180 344 G, précédemment en service à la Direction Nationale de l'Environnement.

16. Directrice Adjointe du Service National de Gestion des Catastrophes et des Urgences Environnementales :

Madame Donzo Fatoumata Doumbouya, Ingénieur Chimiste, matricule 178 694 F, précédemment Chef de la Division Approvisionnement en sang au Centre National de Transfusion Sanguine.

17. Directeur du Centre National d'Observation et de Suivi Environnemental :

Monsieur Sedibinet Sidibé, Docteur en Ecologie Végétale, matricule 189 432 Y, précédemment Professeur à l'Institut Valéry Giscard d'Estaing de Faranah.

18. Directrice Adjointe du Centre National d'Observation et de Suivi Environnemental :

Madame Doukouré Idiatou Barry Ingénieur Géologue, matricule 161 323 X, précédemment Chef de Section Documentation à la Direction Nationale de l'Environnement.

19. Chef de Service du Centre de Protection Environnementale du Milieu Marin et des Zones Côtières :

Monsieur Théophile Richard, Ingénieur Chimiste, matricule 186 012 R, précédemment Chef de Section Milieu Marin et Côtier à la Direction Nationale de l'Environnement.

20. Directeur du Service National de Promotion des Forêts Communautaires et Privées :

Docteur Layaly Camara, PHD en Aménagement des Forêts, matricule 197 100 G, précédemment Chef de Section Audit à la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur

21. Directeur Adjoint du Service National de Promotion des Forêts Communautaires et Privées :

Monsieur Sidiki Koné, Ingénieur Géologue, matricule 176 680 F précédemment Directeur National Adjoint de l'Environnement.

22. Directeur du Service National d'Information et de Documentation Environnementale :

Monsieur Pierre Lamah, Ingénieur matricule 197 342 K, précédemment Directeur Adjoint du Centre de Gestion de l'Environnement du Nimba Simandou (CEGENS).

23. Directeur Adjoint du Service National d'Information et de Documentation Environnementales :

Monsieur Bachir Bangoura, Attaché de Recherche, matricule 181 044 D, précédemment en service au CERFA.

24. Directeur du Centre de Gestion de l'Environnement du Nimba-Simandou :

Monsieur Abdel Kader Bangoura, matricule 160 793 B, confirmé.

25. Directeur Adjoint du Centre de Gestion de l'Environnement du Nimba-Simandou :

Monsieur Pépé Emmanuel Soropogui, Ingénieur, matricule 159 608 V, précédemment Chef de l'Unité de Surveillance des Monts Nimba.

26. Directeur du Fonds de Sauvegarde de l'Environnement :

Monsieur Sékou Mohamed Camara, Administrateur Civil, matricule 150 338 D, précédemment en service au Ministère des Mines et de la Géologie.

27. Directeur Adjoint du Fonds de Sauvegarde de l'Environnement :

Monsieur Saramady Touré, Ingénieur Géomorphologue, matricule 165 930 J, précédemment chargé d'études au CEGENS.

28. Directeur du Centre National de Gestion des Aires Protégées :

Monsieur Aboubacar Oularé, Ingénieur des Eaux et Forêts, matricule 170 968 M, précédemment Coordonnateur National du Programme Régional d'Appui à la Gestion Intégrée des Bassins du Niger et de la Gambie (AGIR).

29. Directeur Adjoint du Centre National de Gestion des Aires Protégées :

Monsieur Abou Cissé, Ingénieur Agronome, matricule 171 943 T, précédemment chargé de l'Environnement à l'Inspection Régionale de l'Agriculture, de l'Élevage, des Eaux et Forêts de N'Zérékoré.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 novembre 2004
Général Lansana Conté

Décret D/2004/074/PRG/SGG du 26 novembre 2004, portant nomination d'un Ambassadeur.

Le Président de la République ;

Vu la loi Fondamentale ;

Vu les Décrets D/2004/010/PRG/SGG du 23 février 2004 D/2004/017/PRG/SGG du 1er mars 2004 et D/2004/019/PRG/SGG du 8 mars 2004, nommant les membres du Gouvernement.

Décète :

Article 1 : Monsieur Mahmoud Nabaniou Chérif, administrateur civil, Correspondant National de l'Organisation Islamique pour l'Éducation les Sciences et la Culture (ISESCO), précédemment en service au Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée auprès du Royaume d'Arabie Saoudite, en remplacement de El Hadj Abdoul Karim Dioubaté, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 novembre 2004
Général Lansana Conté

Décret D/2004/075/PRG/SGG du 26 novembre 2004, portant nomination de hauts cadres au Cabinet du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

Le Président de la République ;

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu les Décrets D/2004/010/PRG/SGG du 23 février 2004, portant remaniement partiel du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2004/017/PRG/SGG du 1er mars 2004, portant remaniement Ministériel ;

Vu le Décret D/2004/019/PRG/SGG du 8 mars 2004, portant remaniement Ministériel.

Décète :

Article 1 : Les Hauts Cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Secrétaire Général : Monsieur Amadou Baillo Diallo, précédemment Conseiller Juridique au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

2. Chef de Cabinet : Monsieur Elhadj Lansana Youla, précédemment Inspecteur Général au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

3. Conseillers :
Conseiller Politique : Monsieur Ibrahima Sory Diabaté, confirmé.

Conseiller Juridique : Monsieur Papa Djibril Bah, Juriste en poste à la Direction Nationale de la Décentralisation.

Conseiller Chargé du Développement Local : Monsieur Bakary Kaba, précédemment Directeur National de la Décentralisation.

Conseiller Chargé de l'Amélioration des Services Publics à la Base : Monsieur Ismaël Camara, précédemment Directeur National Adjoint de la Décentralisation.

Conseiller Chargé des Questions Frontières : René Bayo Kamano, précédemment Conseiller à la Sécurité au Ministère de l'Administration du Territoire.

Conseiller Chargé de Mission : Monsieur Mamadou Kallé, précédemment Coordinateur du Programme Villes Secondaires.

4. Inspecteur Général et Inspecteur Général Adjoint :

Inspecteur Général : Monsieur Cheick Mohamed Konaté, en service au Ministère de l'Agriculture.

Inspecteur Général Adjoint : Monsieur Mohamed Deen Camara, précédemment Chef Service Régional d'Appui aux Collectivités et de Coordination des ONG à Labé.

5. Directeurs Nationaux et Chefs de services :

Directeur National des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques (DNLPAJ) : Monsieur Abdoul Karim Bah, confirmé.

Directeur National de l'Administration du Territoire (DNAT) : Monsieur Ibrahima Blaki Bangoura, précédemment Préfet de Pita.

Directeur National de la Décentralisation (DND) : Docteur Yamory Condé, précédemment Coordinateur du Programme de Développement Local en Guinée.

Directeur Général du Centre de Formation en Administration Territoriale et Gestion des Collectivités : Monsieur Aliou Wann, précédemment Inspecteur Général Adjoint de l'Administration du Territoire.

Chef de Service National du Fichier Général des Electeurs : Monsieur Samba Sow, précédemment Chef de Division du Fichier Electoral.

Chef de Service d'Assistance aux Coopératives et Coordination des ONG (SACCO) : Monsieur Alkaly Camara, en fonction au Cabinet du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

Chef de Service National d'Actions Humanitaires : Monsieur Alhousseine Thiam, précédemment Conseiller Technique chargé des Questions Humanitaires.

6. Directeurs Nationaux et Chefs Services adjoints :

Directeur National Adjoint des Libertés Publiques : Monsieur Daouda Condé, précédemment Chef de Division des Affaires Juridiques à la Direction Nationale des Libertés Publiques et Affaires Juridiques.

Directeur National Adjoint de l'Administration du Territoire : Monsieur Sékou Amadou Cissé, précédemment Chef de Division à la Direction Nationale de l'Administration du Territoire.

Directrice Nationale Adjointe de la Décentralisation : Madame Fatoumata Néné M'Bour Diallo, précédemment Chargée de Suivi Evaluation de la Composante B du Programme d'Appui aux Communautés Villageoises.

Chef de Service Adjoint du Service National du Fichier Général des Electeurs : Monsieur Mamadouba Camara, précédemment Inspecteur à l'Inspection Générale de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

Chef de Service Adjoint d'Assistance aux Coopératives et Coordination des ONG : (SACCO) : Madame Assiatou Bah, précédemment Inspectrice au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

Chef de Service Adjoint du Service National d'Actions Humanitaires : Madame Mariama Konaté, précédemment Inspectrice au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

7. INSPECTEURS DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION :

- Mohamed Lamine Kaba, confirmée
- Mme Aïssata Damantang Camara, confirmé
- Mme Fatoumata Camara, précédemment en poste au SENAH
- Faboure Camara, en poste à la DNAT
- Mme Mafering Soumah, précédemment en poste à la DNAT
- Fodé Bangaly Condé, précédemment en poste à la DNLP
- El Hadj Mamadou Cissé, précédemment Directeur du SACCO

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 novembre 2004
Général Lansana Conté

Décret D/2004/079/PRG/SGG du 29 novembre 2004, attribuant un terrain urbain à usage d'habitation.

Le Président de la République

Sur proposition du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

Décrète :

Article 1 : Il est attribué à Madame Béatrice Dupont ou Daubege, Opérateur Economique, demeurant à N'Zérékoré, le terrain formant partie de la parcelle n° 6 du lot 24 du Plan Cadastral de Conakry 1, objet du Titre Foncier n° 147 de Conakry 1, d'une contenance de 356,357 mètres carrés.

Article 2 : Ledit terrain fera l'objet d'une inscription au Plan Foncier dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

Article 3 : Cette attribution reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous :

1 - Le paiement à la caisse du Service Financier du Cadastre de la Conservation Foncière et de la Gestion du Domaine de l'Etat au Ministère de l'Economie et des Finances d'une redevance fixe d'un montant de 100.000 FG.

2. Le nettoyage et la clôture dudit terrain six (6) mois après la signature du présent Décret.

3. L'implantation du bâtiment dès la première année.

Article 4 : Le délai maximum de mise en valeur définitive est fixé à 3 ans.

Article 5 : Le non respect d'une des conditions édictées ci-dessus entraînera la déchéance d'office de l'attribution et le terrain fera ainsi retour au domaine de l'Etat guinéen franc et quitte de toutes dettes et charges.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 novembre 2004
Général Lansana Conté

Décret D/2004/080/PRG/SGG du 29 novembre 2004, attribuant un terrain urbain à usage Professionnel.

Le Président de la République

Sur proposition du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

Décrète :

Article 1 : Il est attribué à Monsieur Allahassane Soumah, Ebéniste demeurant au Quartier Kipé, Commune de Ratoma, Conakry, le terrain formant le lot 1 de l'ilot 8 de l'aménagement de Nongo (Ex-Raffinerie), Commune de Ratoma, Conakry d'une contenance de 4.176,832 mètres carrés.

Article 2 : Ledit terrain fera l'objet d'une inscription au Plan Foncier et pourra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

Article 3 : Cette attribution reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous :

1 - Le paiement à la caisse du Service Financier du Cadastre de la Conservation Foncière et de la Gestion du Domaine de l'Etat au Ministère de l'Economie et des Finances d'une redevance fixe d'un montant de 500.000 FG.

2. Le nettoyage et la clôture dudit terrain six (6) mois après la signature du présent Décret.

3. L'implantation du bâtiment dès la première année.

Article 4 : Le délai maximum de mise en valeur définitive est fixé à 3 ans.

Article 5 : Le non respect d'une des conditions édictées ci-dessus entraînera la déchéance d'office de l'attribution et le terrain fera ainsi retour au domaine de l'Etat guinéen franc et quitte de toutes dettes et charges.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 novembre 2004
Général Lansana Conté

Décret D/2004/081/PRG/SGG du 9 décembre 2004, portant nomination d'un premier Ministre.

Le Président de la République

Vu la loi Fondamentale ;

Vu le Décret D/2004/010/PRG/SGG du 23 février 2004, D/2004/017/PRG/SGG du 1er mars 2004 et D/2004/019/PRG/SGG du 8 mars 2004, nommant les membres du Gouvernement.

Décrète :

Article 1 :

1. Monsieur Cellou Dalein Diallo, précédemment Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture est nommé Premier Ministre.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 9 décembre 2004
Général Lansana Conté

Décret D/2004/082/PRG/SGG du 9 décembre 2004, portant nomination de six (6) hauts cadres au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts.

Le Président de la République

Décrète :

Article 1 : Monsieur Sory Kéïta, mle 189 707 S Docteur en Economie Rurale hiérarchie A, précédemment Chef du Service Apui Technique et Planification est nommé Conseiller chargé des Questions Administratives et Financières au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts.

Article 2 : Monsieur Yacouba Camara, mle 100029 G Docteur Es-Sciences Agronomiques hiérarchie A, précédemment Chef de la Section du Plan Foncier Rural, est nommé Conseiller Technique du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts.

Article 3 : Monsieur Mohamed Dioumessy mle 140080 L Ingénieur Génie Civil hiérarchie A, précédemment Chef du Bureau Technique du Génie Rural de Kankan, est nommé Directeur Général du Bureau Central des Etudes et de la Planification Agricole, en remplacement de Monsieur Abdoul Salam Touré, mle 173493 A muté.

Article 4 : Monsieur Laye Diatta Konaté, mle 183 762 K Ingénieur Génie Rural hiérarchie A, Directeur Général Adjoint du Bureau Central des Etudes et de la Planification Agricole est confirmé à son poste.

Article 5 : Monsieur Aboubacar Sidiki Diaby, mle 187036 A Docteur Es-Sciences Génie Civil hiérarchie A, précédemment Directeur Général Adjoint du Génie Rural est nommé Inspecteur Général du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts, en remplacement de Monsieur Karamo Bamba, mle 192542 S muté.

Article 6 : Madame Fatoumata Fily Diallo, mle 163362 C Inspectrice des Services Financiers et Comptables hiérarchie A, en service à l'Inspection Générale, est nommée Inspectrice Générale Adjointe dudit service, en remplacement de Monsieur Laye Diatta Konaté, mle 183762 K appelé à d'autres fonctions.

Article 7 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 9 décembre 2004
Général Lansana Conté

Décret D/2004/083/PRG/SGG du 9 décembre 2004, portant nomination de douze (12) hauts cadres au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts.

Le Président de la République

Décrète :

Article 1 : Monsieur Sény Mané, mle 160173 J Docteur Vétérinaire hiérarchie A, précédemment Directeur National Adjoint de l'Elevage est nommé Directeur National dudit service, en remplacement de Monsieur Mamoudou Diallo, mle 162590 P appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Monsieur Sory Kéïta, mle 104780 Z Docteur Vétérinaire hiérarchie A, précédemment Directeur du Laboratoire Central de Diagnostic Vétérinaire, est nommé Directeur National Adjoint de l'Elevage en remplacement de Monsieur Sény Mané mle 160173 J, appelé à d'autres fonctions.

Article 3 : Monsieur Seydouba Sylla, mle 165939 D Ingénieur Génie Rural hiérarchie A, précédemment Chef de la Division Pistes et Equipements Ruraux est nommé Directeur National du Génie Rural en remplacement de Monsieur Alhassane Aminata Touré mle 171089 muté.

Article 4 : Monsieur Kpogomou Niankoye, mle 177938 B Ingénieur Génie Rural hiérarchie A, précédemment Chef de la Section Aménagement Hydro Agricole du Bureau Technique du Génie Rural de Guékédou est nommé Directeur National Adjoint du Génie Rural.

Article 5 : Monsieur Moustapha Kéïta, mle 170664 N Docteur Es-Sciences Economiques hiérarchie A, précédemment en service au Projet de Développement Rural Intégré de la Guinée Maritime, est nommé Directeur Général de l'Office Guinéen du Bois (OGUIB) en remplacement de Monsieur Ansoumane Angélo Camara, mle 137695 Y admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 6 : Monsieur Dantily Camara, mle 169520 F Ingénieur des Eaux et Forêts hiérarchie A, Directeur Général Adjoint de l'Office Guinéen du Bois est confirmé à son poste.

Article 7 : Madame Christine Sagno, mle 175263 M précédemment Chef de la Division Faune est nommée Directrice Nationale des Eaux et Forêts, en remplacement de Monsieur Mathias Rodolphe Haba, mle 160368 B muté.

Article 8 : Monsieur Mohamed Yansané, mle 187040 P Ingénieur des Eaux et Forêts hiérarchie A, précédemment en service au Bureau Central des Etudes et de la Planification Agricole, est nommé Directeur National Adjoint des Eaux et Forêts en remplacement de Monsieur Alpha Kabinet Camara, mle 179972 Y muté.

Article 9 : Monsieur Aly Condé, mle 180263 X, Ingénieur Agronome hiérarchie A, précédemment Coordonnateur du Projet NERICA est nommé Directeur Général du Service National de la Promotion Rurale et de la Vulgarisation en remplacement de Monsieur Baba Gallé Camara, mle 170767 L muté.

Article 10 : Monsieur Michael Camara, mle 184192 B Ingénieur Agronome hiérarchie A, précédemment Chef de la Division Organisation Paysane, est nommé Directeur Général Adjoint du Service National de la Promotion Rurale et de la Vulgarisation en remplacement de Monsieur Aboubacar Sidiki Camara, mle 180248 D muté.

Article 11 : Monsieur Sékou Béavogui, mle 102836 M Ingénieur Agronome hiérarchie A, précédemment Directeur Général Adjoint de l'Institut de Recherche Agronomique de Guinée, est nommé Directeur Général dudit service en remplacement de Monsieur Sékou Cissé, mle 135568 S muté.

Article 12 : Monsieur Mahmoud Camara, mle 189213 T, Docteur PHD hiérarchie A, précédemment Directeur du Centre de Recherche Agronomique de Foulaya Kindia, est nommé Directeur Général Adjoint de l'Institut de Recherche Agronomique de Guinée, en remplacement de Monsieur Sékou Béavogui mle 102836 M appelé à d'autres fonctions.

Article 13 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 9 décembre 2004
Général Lansana Conté

Décret D/2004/084/PRG/SGG du 9 décembre 2004, portant nomination de trois (3) hauts cadres au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts.

Le Président de la République

Décrète :

Article 1 : Monsieur Karamo Camara, mle 168298 S Ingénieur Zootechnicien hiérarchie A, précédemment Chef de Section du Bureau Central des Etudes et de la Planification Agricole de Kankan, est nommé Inspecteur Régional de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts à Kankan, en remplacement de Monsieur Mamadou Saliou Diallo, mle 137542 J admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2 : Monsieur Abou Savané, mle 161272 C, Ingénieur Agronome hiérarchie A, précédemment Chef de Service Adjoint du Centre de Conditionnement des Semences de Koba, est nommé Inspecteur Régional de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts de Faranah en remplacement de Monsieur Amadou Bangoura, mle 162536 W décédé.

Article 3 : Monsieur Ibrahima Sory Camara, mle 185544 C Ingénieur Agronome hiérarchie A, précédemment en service à la Direction Préfectorale du Développement Rural et de l'Environnement de Kindia, est nommé Inspecteur Régional de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts de N'Zérékoré en remplacement de Monsieur Moussa Kéïta, mle 170236 G muté.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 9 décembre 2004
Général Lansana Conté

Décret D/2004/085/PRG/SGG du 9 décembre 2004, portant nomination d'un (1) Ambassadeur.

Le Président de la République

Décrète :

Article 1 : Monsieur Mohamed Camara, Magistrat, précédemment Directeur National des Affaires Juridiques et Consulaires au Ministère des Affaires Etrangères, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée auprès de la République de Guinée Bissau, en remplacement de Monsieur Salifou Sylla, muté.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 9 décembre 2004
Général Lansana Conté

Décret D/2004/086/PRG/SGG du 9 décembre 2004, portant attributions et organisation du Ministère des Travaux Publics.

Le Président de la République

Décrète :**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1 : Le Ministre des Travaux Publics a pour mission la conception, l'élaboration, la mise en oeuvre et le contrôle de la politique du Gouvernement dans le domaine des travaux publics.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- de concevoir, d'élaborer et de mettre en oeuvre les textes législatifs et réglementaires en matière de travaux publics ;
- de concevoir et de mettre en oeuvre les stratégies et plans de développement du secteur des travaux publics ;
- de concevoir, d'élaborer et de mettre en oeuvre les programmes de construction, de réhabilitation, d'entretien et de gestion des routes, voies urbaines primaires, ouvrages et moyens de franchissement ;
- de conduire et de superviser les études, les travaux et le contrôle des projets de construction et de réhabilitation des routes, voies urbaines primaires, ouvrages et moyens de franchissement ;
- d'élaborer et de mettre en oeuvre les programmes annuels d'entretien des routes, voies urbaines primaires, ouvrages et moyens de franchissement ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations relevant de sa compétence ;
- d'organiser et de promouvoir la participation des collectivités et associations locales aux travaux de construction, de réhabilitation et d'entretien du réseau routier sur l'ensemble du territoire national ;
- de concevoir et de réaliser la cartographie de base du territoire national ;
- de contribuer à la promotion et au développement des entreprises et bureaux d'études et de contrôle locaux opérant dans le secteur ;
- de promouvoir l'utilisation des matériaux locaux et des techniques adaptées aux conditions locales de la construction et de l'entretien des routes.

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 2 : Pour accomplir sa mission, le Ministère des Travaux Publics comprend :

- un Secrétariat Général ;
- un Cabinet ;
- des Services d'Appui ;
- des Directions Nationales ;
- des Services Rattachés ;
- un Etablissement Public ;
- des Services Déconcentrés.

Article 3 : Le Cabinet du Ministre comprend :

- un Chef de Cabinet ;

- un Conseiller Technique ;
- un Conseiller Chargé de Mission ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Attaché de Cabinet.

Article 4 : Les Services d'Appui sont :

- l'Inspection Générale ;
- le Bureau d'Etudes et de Planification ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division des Affaires Financières ;
- le Secrétariat Central.

Article 5 : L'Inspection Générale a pour mission de veiller à l'application de la législation et de la réglementation en matière de travaux publics.

Il comprend :

- un Inspecteur Général ;
- des Inspecteurs spécialisés.

Article 6 : Le Bureau d'Etudes et de Planification, de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration Centrale, a pour mission la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines des études générales, de la planification et de la programmation du secteur des travaux publics.

Il comprend :

- le Service des Etudes générales ;
- le Service Suivi-Evaluation des Projets ;
- le Service Communication, Coopération et Documentation ;
- le Service d'Appui à l'Entreprise Routière.

Article 7 : La Division des Ressources Humaines a pour mission la gestion des ressources humaines du Ministère.

Elle comprend des sections techniques.

Article 8 : La Division des Affaires Financières a pour mission la gestion des ressources financières et matérielles du Ministère.

Elle comprend :

- la Section Finances et Comptabilité ;
- la Section Matériel et Equipements.

Article 9 : Le Secrétariat Central, de rang équivalent à celui d'une Section de l'administration centrale, a pour mission d'assurer le Secrétariat Administratif du Ministère.

Article 10 : Les Directions Nationales sont :

- la Direction Nationale des Investissements Routiers ;
- la Direction Nationale de l'Entretien Routier

Article 11 : La Direction Nationale des Investissements Routiers a pour mission la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière de construction et de réhabilitation des routes et ouvrages de franchissement.

Elle comprend :

- la Division Etudes et Programmation des Projets ;
- la Division Suivi et Contrôle Techniques des Projets de routes ;
- la Division Suivi et Contrôle Techniques des Projets de Voies Urbaines Primaires ;
- le Service Suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

Article 12 : La Direction Nationale de l'Entretien Routier a pour mission la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière d'entretien, de protection et de gestion des routes, ouvrages et moyens de franchissement.

Elle comprend :

- la Division Programmation et Gestion du Réseau Routier ;
- la Division des Marchés d'Entretien Routier ;
- la Division Contrôle des Travaux d'Entretien Routier ;
- l'Atelier de Dessin et de Reprographie.

Article 13 : Les services rattachés sont :

- l'Institut Géographique National ;
- le Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics.

Article 14 : L'Institut Géographique National, de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration Centrale, a pour mission la réalisation des travaux de topographie et de cartographie sur l'étendue du territoire national.

Il comprend :

- le Service Topographie et Géodésie ;
- le Service Cartographie ;
- le Service Photogrammétrie et Télédétection ;
- le Service Administratif et Financier.

Article 15 : Le Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics, de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration Centrale, a pour mission l'exécution des essais et analyses de laboratoire aux fins d'études et de contrôle de génie civil.

Il comprend :

- le Service Sols et Fondations ;
- le Service Matériaux et Structures ;
- le Service Administratif et Financier.

Article 16 : Les Services Déconcentrés sont :

Au niveau régional

- Les Directions Régionales des Travaux Publics.

Au niveau préfectoral

- Les Sections Préfectorales des Travaux Publics.

Article 17 : La Direction Régionale des Travaux Publics, de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division de l'Administration Centrale, a pour mission la mise en oeuvre au niveau régional, des programmes de construction, de réhabilitation, d'entretien et de gestion des routes, ouvrages et moyens de franchissement.

Il comprend :

- la Section Etudes et Marchés Routiers ;
- le Service Administratif et Financier.

Article 18 : La Section Préfectorale des Travaux Publics a pour mission, la mise en oeuvre, au niveau préfectoral, des programmes de construction, de réhabilitation, d'entretien et de gestion des routes, ouvrages et moyens de franchissement.

Article 19 : L'Etablissement Public est :

- le Fonds d'Entretien Routier.

Article 20 : Le Fonds d'Entretien Routier est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

Il a pour objet de recueillir et d'administrer les fonds destinés à l'entretien du réseau routier éligibles à la charge de l'Etat et des collectivités décentralisées.

Le Fonds d'Entretien Routier comprend un Conseil d'Administration et une Direction Générale dont le fonctionnement est régi par des statuts.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 21 : Un Décret du Président de la République fixe les statuts de l'Etablissement Public.

Article 22 : Des Arrêtés du Ministre chargé des Travaux Publics fixent le détail des attributions et de l'organisation du Bureau d'Etudes et de Planification, de l'Inspection Générale, des Directions Nationales, des Services Rattachés et des Services Déconcentrés.

Article 23 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret n° 97/067/PRG/SGG du 5 mai 1997, portant organisation du Ministère des Travaux Publics et de l'Environnement, prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 9 décembre 2004
Général Lansana Conté

ARRETES

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté A/2004/7486/MEFP/DNFP du 4 août 2004, portant mise en détachement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur N'Faly Sanoh, matricule 160825 C, du cadre unique de l'Administration Générale, corps des Administrateurs Civils, en service au Ministère de la Coopération est mis en position de détachement auprès du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO à Abuja (République Fédérale du Nigéria) pour une période de cinq (5) ans renouvelable à compter du 1er août 2004 au 31 juillet 2009.

Article 2 : Durant cette période, l'intéressé perçoit la rémunération attachée à son emploi de détachement, le paiement de son salaire à son service d'origine est suspendu.

Article 3 : L'intéressé continue, durant ce détachement à bénéficier de ses droits à l'avancement.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/7591/MEFP/DNFP du 6 août 2004, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : La personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique de l'Administration Générale, corps des Administrateurs Civils, en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère à la Présidence Chargé des Affaires Etrangères, conformément au tableau ci-dessous.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère à la

N°	Matricule	Nom et Prénom	H	G	ECH	INDICE
1		Kouyaté Mamady	A	I	01	1100

Présidence Chargé des Affaires Etrangères, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/7633/MEFP/DNFP du 9 août 2004, portant reclassement d'un (1) fonctionnaire à la hiérarchie A suite recyclage.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Industrie, des Postes et Télécommunications, Travaux Publics des Transports, de la météorologie et de la Statistique corps des Agents Techniques d'Exploitation des Postes et Télécommunications, en service à la Direction Nationale des Douanes, Titulaire du Diplôme de Fin d'Etudes Supérieures en Informatique Appliquée de l'Institut Polytechnique de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, est reclassé dans le corps des Ingénieurs des Postes et Télécommunications, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Ancienne Situat. Administrative				Nouvelle Situation Administrative			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	197361 X	Lamah Mohamed Lamine	C	2	05	685	A	2	12	1340

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 août 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/7639/MEFP/DNFP du 9 août 2004, portant titularisation et régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire stagiaire ci-après en service au Ministère du Plan, est titularisé dans son emploi et nommé Fonctionnaire titulaire pour compter du 31 Décembre 2002 et sa situation administrative est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	Gr	Ech	Ind	H	Gr	Ech	Ind
1	202 900 G	Bah Mariama Dalanda	B	I	03	764	B	I	06	785

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère du Plan, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 août 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/7640/MEFP/DNFP du 9 août 2004, portant reclassement de la situation administrative de deux (2) fonctionnaires.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La situation Administrative des fonctionnaires désignés ci-après, en service au Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique, est régularisée, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Noms et Prénoms	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	Gr	Ech	Ind	H	Gr	Ech	Ind
1	170 307 M	Bah Amadou Sarah	A	IV	01	1530	A	VI	06	2150
	164 932 E	Touré Sidi Yaya	A	IV	02	1550	A	VI	10	2230

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 août 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/7642/MEFP/DNFP/DGP du 9 août 2004, portant reclassement d'un (1) fonctionnaire à la hiérarchie «B» suite formation.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Le Fonctionnaire désigné ci-après, du cadre Unique des Services Financiers et Comptables, corps des Secrétaires des Services Financiers et Comptables en service au Ministère de l'Economie et des Finances titulaire du Diplôme de l'Institut de Formation Professionnelle Aïcha Kaba (IFORPAK), est reclassé dans le corps des Contrôleurs des Services Financiers et Comptables hiérarchie «B», conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	Gr	Ech	Ind	H	Gr	Ech	Ind
1	202 141 R	Camara Mafory	C	I	11	650	B	I	12	827

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 août 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/7644/MEFP/DNFP/DGP du 9 août 2004, portant mise à la retraite d'un (1) agent contractuel permanent.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : L'Agent Contractuel Permanent désigné ci-après précédemment en service au Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites Moyennes Entreprises, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	Cat	Cl	Ech	Ind	Dates		Anc. Sce
							Nais	Eng	
1	77152	Camara Abdoulaye	II	05	01	850	1951	1978	22 ans

Article 2 : Un Arrêté du Ministre chargé de l'Economie et des Finances déterminera ses droits en matière de pension.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 août 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/7648/MEFP/DNFP du 9 août 2004, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La Situation Administrative du Fonctionnaire désigné ci-après, en Service au Ministère de l'Economie et des Finances, est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	G	E	Ind	H	Gr	E	Ind
1	180 554 Z	Cissé Anna	A	II	03	1250	A	V	III	1830

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 août 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/7649/MEFP/DNFP/SCAG du 9 août 2004, Portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : La Situation Administrative du Fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de la Justice et de Travail corps des Magistrats en service au Ministère des Affaires Etrangères, est régularisée conformément au tableau ci-dessous.

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	Gr	Ech	Ind	H	Gr	Ech	Ind
1	206 326 D	Bangoura Sékouba	A	VII	01	2310	A	VII	12	2530

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère des Affaires Etrangères, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/7650/MEFP/DNFP/DNAFP du 9 août 2004, Portant reclassement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : Le Fonctionnaire désigné ci-après du cadre unique de l'Information, corps des Agents Techniques H/C en service à l'Agence Guinéenne de Presse (AGP), est reclassé dans le corps des Aides Ingénieurs H/B conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Situations Administratives							
			Ancienne Situat.				Nouvelle Situat.			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	141 754 K	Sylla Mohamed	C	V	01	945	B	VII	12	1751

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Information, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/7651/MEFP/DNFP/DNAFP du 9 août 2004, Portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : La Situation Administrative du fonctionnaire désigné ci après, en service au Ministère des Affaires Etrangères, est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	G	Ech	Ind	H	Gr	E	Ind
1	150 244 M	Touré Mohamed Lamine	A	IV	03	1570	A	VII	12	2530

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère des Affaires Etrangères, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/7653/MEFP/DNFP/DGP du 9 août 2004, Portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Barry Alpha Mamadou Diaby, Matricule 142203 F du Cadre Unique de l'Economie Rurale, corps des Ingénieurs Agronomes, en service au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour servir à l'Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire « Valéry Giscard d'Estaing » de Faranah.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/7654/MEFP/DNFP/DGP du 9 août 2004, portant changement de corps d'un (1) fonctionnaire suite formation .

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : Monsieur David Niéréké Niabalamou, Matricule 201829 N, du Cadre Unique de l'Education Nationale, Corps des Instituteurs, en service au Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, déclaré admis au Certificat d'Aptitude aux fonctions de Conseiller Pédagogique Maîtres Formateurs, session 2003, bénéficie d'un changement de corps et, est reclassé dans le corps des Conseillers Pédagogiques Maîtres Formateurs (CPMF).

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/7727/MEFP/DNFP/SCA du 10 août 2004, Portant reclassement à la H/A suite formation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique des Services Financiers et Comptables, corps des contrôleurs des Services Financiers et Comptables, en service au Ministère des Affaires Etrangères au terme d'une formation à l'Université de Conakry, Faculté de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion, option : Economie, est intégré dans le corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables H/A conformément au tableau ci-dessous.

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	Gr	Ech	Ind	H	Gr	Ech	Ind
1	146739 W	Baldé Abdoulaye	B	VI	01	1051	A	IV	12	1750

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère des Affaires Etrangères, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/7743/MEFP/DNFP/SCAG du 10 août 2004, Portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : La personne désignée ci-après, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures de l'Université de Conakry Faculté de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion, Option : Economie, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique de l'Administration Générale, corps des Administrateurs Civils, en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	H	G	Ech.	Indice
1		Camara Marie Seth	A	I	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/7744/MEFP/DNFP du 10 août 2004, Portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : La personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique de l'Economie Rurale, corps des Aides Ingénieurs Agronomes H/B en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère du Commerce, Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	H	Grade	Ech.	Indice
1		Kéïta Fodé	B	I	01	7500

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère du Commerce, exercice 2004.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/7745/MEFP/DNFP du 10 août 2004, Portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : La personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique de l'Administration Générale, corps des Rédacteurs d'Administration H/B en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère du Commerce, Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	H	Grade	Ech.	Indice
1		Diabaté Aïssata	B	I	01	750

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2004.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/7824/MEFP/DNFP/SCAG du 11 août 2004, Portant reclassement à la Hierarchie "A" d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Education Nationale, corps des Instituteurs en service au Ministère de Affaires Etrangères, est reclassé dans le corps des Professeurs hiérarchie "A" conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit. Adm				Nouv. Sit. Adm			
			H	Gr	Ech	Ind	H	Gr	Ech	Ind
1	194 293 R	Touré Mohamed N'Fa	B	IV	07	1135	A	III	01	1360

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère des Affaires Etrangères, exercice 2004.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/7857/MEFP/DNFP/SCAG du 12 août 2004, Portant régularisation de la situation Administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : La situation Administrative de l'Agent contractuel désigné ci-après, du cadre unique de la police corps des Adjudants de police est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit. Adm				Nouv. Sit. Adm			
			Cat	Clas	Ech	Ind	Cat	Clas	Ech	Ind
1	199971 D	Bangoura Fana	II	04	01	700	III	06	02	1300

Article 2 : L'intéressé reste maintenu dans sa position d'Agent retraité conformément à l'Arrêté n°03/500/MEFP/DNFP/CAB/SIG du 01 juillet 2003.

Article 3 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Sécurité, exercice 2004.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/7859/MEFP/DNFP/SCAG du 12 août 2004, Portant régularisation de la situation Administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : La situation Administrative du Fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Administration Générale corps des Administrateurs Civils, en service au Ministère de l'Economie et des Finances, est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit. Adm				Nouv. Sit. Adm		
			H	Gr	Ech	Ind	Gr	Ech	Ind
1	142417 S	Condé Ansoumane	A	VI	10	2230	VII	12	2530

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/7860/MEFP/DNFP/DGP du 12 août 2004, Portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : Madame Camara Aïcha Matricule 199203 D du cadre unique de l'Administration Générale, Corps des Rédacteurs d'Administration, précédemment en service au Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique, est mise à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/7862/MEFP/DNFP du 12 août 2004, portant régularisation de la situation Administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : La situation Administrative du fonctionnaire désigné ci-après, en service au Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique, est régularisée conformément au tableau ci-dessous.

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit. Adm				Nouv. Sit. Adm			
			H	G	Ech	Ind	H	Gr	Ech	Ind
1	189788 E	Camara Alia	A	VI	09	1950	A	VII	12	2530

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/7863/MEFP/DNFP/SCA du 12 août 2004, Portant mise à la retraite d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre unique des Services Financiers et Comptables, corps des contrôleurs des Services Financiers et Comptables précédemment en service au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage atteint par l'ancienneté de service, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 1999, conformément au tableau ci-dessous.

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit. Adm				Corps		Anc. Sce
			H	Gr	Ech	Ind	Nais	Eng	
1	64 762	Kalissa Babadi	B	VI	02	1429	1952	1969	30 ans

Article 2 : Un Arrêté du Ministre chargé de l'Economie et des Finances déterminera ses droits en matière de pension.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9086/MEFP/DNFP/SCA du 16 août 2004, Portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Ibrahima Sory Sylla Matricule 115870 C du Cadre Unique des Services Financiers et Comptables, Corps des Capitaines de Douanes est réintégré dans les Effectifs de la Fonction Publique, et remis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances pour servir à la Direction Nationale des Douanes.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9142/MEFP/DNFP/DGP du 17 août 2004, Portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Guissé Macky Matricule 206384 X du cadre unique de l'Administration Générale corps des Administrateurs Civils, en service au Ministère de l'Economie et des Finances, est mis à la disposition du Ministère à la Présidence Chargé des Affaires Etrangères.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère à la Présidence chargé des Affaires Etrangères, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9150/MEFP/DNFP/SCAG du 18 août 2004, Portant promotion au grade supérieur d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de la Police corps des Commissaires principaux en service au Ministère de la Sécurité, suite à une Formation Polyvalente de Commissaire de Police à l'académie Royale de Police de Kenitra (Maroc), est promu au Grade Supérieur et classé dans le corps des Commissaires Divisionnaires conformément au tableau ci-dessous.

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Sit. Adm				Nouv. Sit. Adm		
			H	Gr	Ech	Ind	Gr	Ech	Ind
1	197323 H	Condé Mohamed Lamine	A	IV	05	1610	VII	04	2370

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Sécurité, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9165/MEFP/DNFP/DGP du 19 août 2004, Portant reclassement d'un (1) fonctionnaire à la H/B.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Administration Générale, Corps de Secrétaire d'Administration en service à la Préfecture de Fria, est reclassé dans le corps des Contrôleurs des Services Financiers et Comptables H/B, conformément au tableau ci-dessous.

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Sit. Adm				Nouv. Sit. Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	205272 G	Kéita Toumbou Koroma	C	II	3	740	B	I	12	827

Article 2 : La dépense est imputable au Budget National du Développement, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9143/MEFP/DNFP du 17 août 2004, Portant régularisation de la Situation Administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : La situation Administrative du fonctionnaire désigné ci-après, en service au Secrétariat Général du Gouvernement, est régularisée conformément au tableau ci-dessous.

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Sit. Adm				Nouv. Sit. Adm			
			Hier	Grad	Ech	Ind	Hier	Grad	Ech	Ind
1	141381 N	Bah Oury Baïlo	A	VII	06	2410	A	VII	12	2530

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Secrétariat Général du Gouvernement, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9149/MEFP/DNFP du 18 août 2004, Portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique des Services Financiers et Comptables corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables, est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et mis à la disposition du Ministère du Contrôle Economique et Financier conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	H	Gr	Ech.	Ind
1	139 581	Bah Abdou Yaye	A	III	09	1440

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère du Contrôle Economique et Financier exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9176/MEFP/DNFP/SCAG du 19 août 2004, Portant intégration à la hiérarchie «A» d'un (1) fonctionnaire suite recyclage.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Industrie, des TP, des Transports, de la Météorologie, des PTT et de la Statistique, corps des aides ingénieurs (H/B) en service à l'Université de Conakry titulaire du Diplôme d'Etudes

Supérieures (DES) de l'Institut Polytechnique de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, est intégré dans le corps des Ingénieurs (H/A) conformément au tableau ci-dessous.

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit. Adm				Nouv. Sit. Adm			
			H	G	Ech	Ind	H	G	Ech	Ind
1	197 443 C	Chérif Sékou	B	IV	07	1135	A	III	09	1440

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par Sékou Menton Camara, géomètre géomètre expert agréé aux bornages des parcelles ci-après à compter du 20 janvier 2005 pour les heures suivantes :

1/ - sur la requête de Mamadou Diouldé Barry pour la parcelle 16 lot 20 de Madeguamah ;

2/ - sur la requête de Daouda Bangoura pour la parcelle sise à Yattaya-Village ;

3/ - sur la requête de Amadou Korka Barry pour la parcelle 34 lot 22 de Rogbané ;

4/ - sur la requête de Ibrahima Diallo pour la parcelle 22 lot 26 Nongo-Village-Restructuration ;

5/ - sur la requête de Abdourahamane Diallo pour les parcelle 20 et 24 lot 26 Nongo-Village-Restruct. ;

6/ - sur la requête de Sidiki Kaba pour la parcelle sise à Kipé Village ;

7/ - sur la requête de Mohamed Lamine Diaw pour la parcelle 15 lot 36 de Kaporo ;

8/ - sur la requête de Mamadou Kaou Béréte pour la parcelle 25 et 26 lot 1 de Souguta km 36 Coyah ;

9/ - sur la requête de Mody Ismaïla Bah pour les parcelle 7 et 8 lot 29 Koloma-Démoudoula ;

10/ - sur la requête de Mountaga Camara pour la parcelle sise à Lambanyi-Wariah ;

11/ - sur la requête de Mamadou Diouldé Barry pour la parcelle 14 lot 17 Yattaya-Village-Sud ;

12/ - sur la requête de Sokhona Khadidiatou Guéye pour la parcelle sise à Kobaya-Village.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République directement sur site aux cabinets aux quartiers ou communes concernés.

Sékou Menton Camara

Il sera procédé par El hadj Mamadou Sadio Diallo, géomètre expert agréé B.P.: 4900, Tél.: 46 30 70 / 011 21 47 86, le mercredi 24 janvier 2005 et jours suivants au bornage :

1. D'une concession sise à Ratoma-Permanence, suite à une requête de M. Diouldé Sall ;

2. D'une concession sise à Togbolon / Dubréka, suite à une requête de M. Mamadou Diouldé Diallo ;

3. De la parcelle n° 1 du lot 23 /T.F. n° 131 de Coléah et d'une concession sise à Mafanco, suite à une requête es Héritiers Feu Cheikna Diané ;

4. De la parcelle n° 154 du lot 10 îlot 13 de Sonfonia, suite à une requête de Mme Mariama Bah ;
 5. De la parcelle n° 12 du lot 22 de Gomboyah-Sud / Manéah / Coyah et de la parcelle n° 39 du lot 31 de Gomboyah-Sud / Suite, suite à une requête de M. Mamadou Alpha Diallo ;
 6. De la parcelle n° 6 du lot 46 de Simbaya-Gare / Soumabossia, suite à une requête de Mme Mariama Seydi Bah ;
 7. D'une concession sise à Dabompa / Secteur 9, suite à une requête de M. Alsény Bah ;
 8. Des parcelles n° 1 et 2 du lot 8 de Petel / Sabou / Mamou, suite à une requête de Mme Marie Sow ;
 9. D'une concession sise à l'Aviation-Nord, suite à une requête de M. Mamadou Sow ;
 10. Des parcelles n° 5 et 6 du lot 2bis de Nongo-Sud, suite à une requête de M. Mohamed Moustapha Abdallal Chérif ;
 11. D'une concession sise à Dixinn-Centre II / Secteur 7, suite à une requête de M. Ibrahima Diallo ;
 12. D'une concession sise à Dabompa-Plateau, suite à une requête de M. Thierno Ousmane Diallo ;
 13. Suite à une requête de M. Abdourahim Chérif, d'une concession sise à Koloma 1 / Secteur II, d'une concession sise à Yattaya / Secteur III, d'une concession sise à Simbaya-Gare, Bantounka et d'une concession sise à Lambayi-Kinifi ;
 14. D'une concession sise à Dar-ESalam, suite à une requête de M. Mamadou Sidy Diallo ;
 15. De la parcelle n° 18 du lot 31 de Kagbelen / Dubréka / G.M.G, suite à une requête de Elh. Amadou Bah ;
 16. Des parcelles n° 14 et 15 du lot 26 de Kagbelen / Dubréka / G.M.G, suite à une requête de M. Mamadou Madiou Diallo ;
 17. De la parcelle n° 24 du lot 31 de Kagbelen / Dubréka / G.M.G, suite à une requête de M. Mamadou Oury Pilimini Diallo ;
 18. Des parcelles n° 19 et 20 du lot 31 de Kabelen / Dubréka / G.M.G, suite à une requête de Alpha Oumar Diallo ;
 19. De la parcelle 23 du lot 31 de Kagbelen / Dubréka / G.M.G, suite à une requête de M. Abdoulaye Diallo ;
 20. De la parcelle n° 17 du lot 31 de Kagbelen / Dubréka / G.M.G, suite à une requête de M. Mamadou Oury Diallo ;
 21. Des parcelles n° 21 et 22 du lot 31 de Kagbelen / Dubréka / G.M.G, suite à une requête de M. Ibrahima Diallo ;
 22. D'une concession sise à Dixinn-Foula, suite à une requête de Elh. Thierno Bokoum ;
 23. Des parcelles n° 5, 7 et 9 du lot 8 de Tangama / Dalaba, suite à une requête de Sieurs Mamadou Saliou Donghol Diallo et Mamadou Cellou Diallo ;
 24. D'une concession sise à N'Djolou / Labé, suite à une requête de M. Mamadou Saliou Donghol Diallo ;
 25. D'un domaine Agricole sis à Khorira / Gbatama / Dubréka, suite à une requête de Elh. Mamadou Dian Bah et Famille ;
 26. De la parcelle n° 2 du lot 31 de Nongo-Village / Restructuration et des parcelles n° 125 et 126 du lot 11 de Lambanyi, suite à une requête de M. Souleymane Bah ;
 27. De la parcelle n° 7 du lot 16 de Lambanyi / Kobayah, suite à une requête de M. Amadou Baïlo Bah ;
 28. De la parcelle n° 11 du lot 25bis de Sangoyah-Sud, suite à une requête de M. Aboubacar Sidiki Fofana.
- Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux Quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet B.T.I.

Elh. Mamadou Sadio Diallo

COMMUNIQUE**LETTRE CIRCULAIRE**

Le Directeur National des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives.

Mesdames, Messieurs, les Abonnés et Clients

Le Secrétariat Général du Gouvernement serait très heureux de vous compter parmi ses nombreux clients et abonnés au Journal Officiel de la République de Guinée pour l'exercice 2005.

Nous vous rappelons que le Journal Officiel paraît 2 fois dans le mois soit 24 numéros dans l'année.

Les modalités d'abonnement sont les suivantes :

TARIF ANNUEL :

- Guinée : 45.000 FG
- Afrique : 100.000 FG
- Hors de l'Afrique : 150.000 FG

La vente au détail se fait à SOGUIDIP à raison de 1 500 FG le numéro simple.

Le prix des Annonces et Avis est de 5 000 FG la ligne.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement par chèque barré certifié ou par virement bancaire au compte n° 41 11 - 098/ J.O ouvert à la BCRG Conakry.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter la Direction Nationale des Publications Officielles Tél : 45 11 60 - B.P.: 263 Conakry.

Dans l'attente de votre abonnement, veuillez agréer Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Conakry, le 1er Février 2005
Le Directeur National
Dr. M'Bemba Touré

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY**ABONNEMENTS ET ANNONCES :**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au **SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT**

B.P.: 263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/J.O.

B C R G Conakry

Prix du numéro : 1 500 FG
Année antérieure: **2.000 FG**
PRIX DES ANNONCES & AVIS :
La ligne : **5000 FG.**

**ABONNEMENTS
1 an**

• 1 GUINEE	45 000 FG
• 2 PAR AVION	
AFRIQUE	100 000 FG
AUTRES PAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général du Gouvernement****DECRETS**

Décret D/2004/087/PRG/SGG su 09 décembre 2004, portant attributions et réorganisation du Ministère de la Ligue Islamique Nationale.

Décret D04/088/PRG/SG du 09 décembre 2004, portant attributions et organisation du Ministère de la Coopération.

ARRETES**Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique**

Arrêté A/2004/9180/MEFP/DNFP du 19 août 2004, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2004/9182/MEFP/DNFP/DGP du 19 août 2004, portant changement de corps d'un (1) fonctionnaire suite formation de reconversion.

Arrêté A/2004/9184/MEFP/DNFP/DGP du 19 août 2004, portant reclassement à la hiérarchie A suite recyclage d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2004/9185/MEFP/DNFP/DGP du 19 août 2004, portant intégration à la hiérarchie "A" d'un (1) fonctionnaire suite recyclage.

Arrêté A/2004/9207/MEFP/DNFP/DGP du 19 août 2004, portant reclassement d'un (1) fonctionnaire à la hiérarchie "A" suite recyclage.

Arrêté A/2004/9212/MEFP/DNFP/DGP du 20 août 2004, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2004/9213/MEFP/DNFP/SCA du 20 août 2004, portant régularisation de la situation administrative de cinq (5) fonctionnaires.

Arrêté A/2004/9214/MEFP/DNFP/SCAG du 20 septembre 2004, portant changement de corps suite formation d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2004/9217/MEFP/DNFP/SCAG du 23Août 2004, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2004/9218/MEFP/DNFP/DGP du 23Août 2004, portant intégration à la hiérarchie "A" d'un (1) fonctionnaire suite recyclage.

Arrêté A/2004/9408/MEFP/DNFP/SCAG du 20 septembre 2004, portant reclassement à la hiérarchie A suite formation d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2004/9409/MEFP/DNFP/DNAFP du 20 septembre 2004, portant licenciement de huit (8) fonctionnaires pour abandon de Poste.

Arrêté A/2004/9411/MEFP/DNFP du 20 septembre 2004, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 291

Arrêté A/2004/9413/MEFP/DNFP/DGP du 04 Octobre 2004, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire. 292

288 Arrêté A/2004/9414/MEFP/DNFP/SCAG du 20 octobre 2004, portant intégration à la hiérarchie «A» d'un (1) fonctionnaire suite recyclage. 292

289 Arrêté A/2004/9583/04/MEFP/DNFP du 30 septembre 2004, portant nomination d'un (1) fonctionnaire. 292

Arrêté A/2004/9584/MEFP/DNFP du 30 septembre 2004, portant nomination d'un (1) fonctionnaire. 292

289 Arrêté A/2004/9585/MEFP/DNFP/SCAG du 30 septembre 2004, portant reclassement suite formation d'un (1) fonctionnaire. 292

290 Arrêté A/2004/9587/04/MEFP/DNFP/SCA du 30 septembre 2004, portant mise en disposition disponibilité d'un (1) fonctionnaire. 292

290 Arrêté A/2004/9649/MEFP/DNFP du 08 octobre 2004, portant mutation de deux (2) fonctionnaires. 293

Arrêté A/2004/9650/MEFP/DNFP/DGP du 08 octobre 2004, portant mutation d'un (1) fonctionnaire. 293

290 Arrêté A/2004/9652/MEFP/DNFP/DGP du 08 octobre 2004, portant intégration à la hiérarchie "A" d'un (1) fonctionnaire. 293

290 Arrêté A/2004/9655/MEFP/DNFP/DNAFP du 12 octobre 2004, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 293

291 Arrêté A/2004/9666/MEFP/DNFP/ du 13 octobre 2004, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 293

291 Arrêté A/2004/9679/MEFP/DNFP/DRFC du 14 octobre 2004, portant rectificatif de nom sur les Arrêtés N°6006/MT du 04 juillet 1979 et N°99/4575/MEFP/DNFP du 11 Août 1999. 293

291 Arrêté A/2004/9680/MEFP/DNFP/DGP du 14 octobre 2004, portant intégration à la hiérarchie «A» d'un (1) fonctionnaire suite recyclage. 294

291 Arrêté A/2004/9681/MEFP/DNFP/DGP du 14 octobre 2004 portant intégration à la hiérarchie «A» d'un (1) fonctionnaire suite recyclage. 294

Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance

Arrêté A/10827/MASPF/CAB du 8 Décembre 2004, portant nomination d'un Administrateur au conseil d'administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté A/2004 /10953./MESRS/CAB du 16 décembre 2004, portant validation de la reconnaissance et de l'équivalence des diplômes de doctorat (PHD) délivrés par des Institutions d'Enseignement Supérieur Nationales et Etrangères.

Arrêté A/2004/10954/MESRS/CAB du 16 décembre 2004, portant validation de la reconnaissance et de l'équivalence des diplômes d'études approfondies (DEA) délivrés par des Institutions d'enseignement Supérieur Nationales et Etrangères.

Arrêté A/2004/10955/MESRS/CAB du 16 décembre 2004, portant validation de la reconnaissance et de l'équivalence des Diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) Délivrés par des Institutions d'Enseignement Supérieur Nationales et Etrangères.

Arrêté A/2004/10956/MESRS/CAB du 16 décembre 2004, portant validation de la Reconnaissance et de l'Equivalence des Diplômes d'Etudes Supérieures(DES) Délivrés par des Institutions d'enseignement Supérieur Nationales et Etrangères.

Arrêté A/2004/10957/MERSRS/CAB du 16 Décembre 2004, portant validation de la reconnaissance et de l'équivalence des diplômes délivrés par le centre national de perfectionnement à la gestion (C.N.P.G.) du Cycle long.

Arrêté A/2004/10958/MESRS/CAB du 16 décembre 2004, portant validation de la Reconnaissance et de l'Equivalence des Diplômes d'Etudes Supérieures et Post-Universitaires (DES, DESS ET DEA) Délivrés par des Institutions d'enseignement Supérieur Nationales et Etrangères.

DECISIONS

Ministère de l'Economie et des Finances

Décision /D/2004/0117/MEF/CAB/ du 24 décembre 2004, portant affectation d'un (1) fonctionnaire.

Décision/ D/2004/0118./MEF/CAB/ du 24 décembre 2004, portant nomination des Chefs de Section Finances et Comptabilité.

Présidence de la République

Décision D/368/04/SGG/GCONM du 8 février 2004, portant nomination de quatre (4) fonctionnaires.

Ministère du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat

Décision/D/2004/371/ MTHA/CAB du 09 décembre 2004, portant nomination d'un chef de section.

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de bornage

Annnonce Légale

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE Secrétariat Général du Gouvernement

DECRETS

Décret D 2004 087 / PRG/SGG su 09 décembre 2004, portant attributions et réorganisation du Ministère de la Ligue Islamique Nationale.

Le Président de la République,

Décrète :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : le Ministère de la Ligue Islamique Nationale a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la

politique du Gouvernement en matière d'activités Islamiques.

A cet effet il est particulièrement chargé :

- De promouvoir la culture islamique ;
- De favoriser le développement des infrastructures islamiques ;
- D'inviter les fidèles musulmans à s'acquitter de l'obligation de la "Zakat et du Waqf" ;
- D'organiser le pèlerinage et la umrah ;
- D'organiser les fêtes et cérémonies islamiques ;
- De veiller à l'application des règles islamiques et d'empêcher toutes doctrines et pratiques islamiques à caractère déviationniste ;
- D'assurer la préservation de la pureté de la foi, la paix et la quiétude sociale ;
- De participer à la lutte contre les travers sociaux et d'encourager le développement des vertus islamiques ;
- De participer au renforcement de l'éducation morale et civique des citoyens ;
- D'organiser et participer aux rencontres de la umrah islamique ;
- De prévenir et gérer les conflits d'ordre religieux ;
- De promouvoir et de rationaliser les activités des Associations et ONG Islamiques.

CHAPITRE II Organisation

Article 2 : pour accomplir sa mission, le Ministère de la Ligue Islamique Nationale comprend :

- Un Secrétaire Général ;
- Un Cabinet ;
- Des Services d'Appui ;
- Des Directions Nationales ;
- Un Service Rattaché
- Des Etablissements Publics ;
- Des Services Déconcentrés.

Article 3 : le cabinet du Ministère de la Ligue Islamique Nationale comprend :

- Un Chef de Cabinet ;
- Un Conseiller Juridique ;
- Un Conseiller Technique ;
- Un Conseiller Chargé de Mission ;
- Un Attaché de Cabinet.

Article 4 : Les Services d'Appui sont :

- L'Inspection Générale ;
- La Division des Affaires Administratives et Financières (DAAF) ;
- La Division des Ressources Humaines (DRH) ;
- Le Secrétariat Central ;
- Le Service Communication, Documentation et Archives.

Article 5 : les Directions Nationales sont :

- La Direction Nationale des Affaires Culturelles, Sociales et Economiques ;
- La Direction Nationale du Pèlerinage et de la Technologie.

Article 6 : le Service Rattaché est la grande Mosquée "Fayçal"

Article 7 : les Etablissements Publics sont le Centre Culturel Islamique de Conakry et les Immeubles du Waqf ;

Article 8 : Les services déconcentrés sont :

- La Ligue Islamique Régionale ;
- La Ligue Islamique Préfectorale ;
- La Ligue Islamique Communale ;
- La Ligue Islamique Sous Préfectorale
- Les Conseils de Mosquées.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : des Décrets du Président de la République fixent sé-

parément les attributions, l'organisation du service rattaché, des Etablissements Publics et l'Inspection Générale.

Article 10 : Des Arrêtés du Ministère de la Ligue Islamique Nationale fixent séparément les attributions, l'organisation et le fonctionnement des Directions Nationales et des Services d'Appui.

Article 11 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 décembre 2004.
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D04/088/PRG/SG du 09 décembre 2004, portant attributions et organisation du Ministère de la Coopération.

Le Président de la République,

Décrète :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le Ministère de la Coopération a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de Coopération Internationale, de Partenariat pour le Développement d'Intégration Economique Régionale.

A cet effet, il est particulièrement chargé :

- D'orienter et de promouvoir les relations de coopération économique, sociale, technique et scientifique entre la République de Guinée et l'ensemble des partenaires au développement ;

- De développer et d'assurer le suivi des relations de coopérations entre la République de Guinée et les Organisations africaines d'Intégration économique sous-régionale, régionale, ainsi que le NEPAD ;

- De rechercher et de mobiliser les aides extérieures en faveur de la République de Guinée et d'en assurer la Coordination ;

- De promouvoir le Partenariat et la cohérence dans la mobilisation de l'aide au développement entre le secteur public, le secteur privé étranger, les institutions étrangères de la coopération décentralisée et de micro finance ;

- de promouvoir et de renforcer le partenariat économique entre les guinéens de l'étranger et les institutions nationales compétentes ;

- D'assurer la mobilisation et le suivi de la gestion des dons dans le cadre des programmes de coopération internationale en rapport avec le Ministère de l'Economie et des Finances ;

- De participer, en relation avec les Ministères compétents, à la négociation et à la conclusion des prêts pour l'investissement ainsi qu'au suivi des réformes économiques avec les institutions financières internationales ;

- De préparer et de coordonner la tenue et le suivi des commissions mixtes de coopération avec les partenaires bilatéraux ainsi que les rencontres avec les partenaires multilatéraux, en relation avec les départements techniques et organismes publics et privés concernés ;

- d'assurer la conduite des négociations dans le cadre des Conventions avec l'Union Européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (UE/ACP) ;

- de définir, en collaboration avec les départements techniques, la politique nationale de coopération technique et de promotion de l'expertise nationale et de veiller à son application ;

- de participer à la mise en œuvre des procédures administratives adéquates de négociation, de conclusion et de suivi des Accords économiques et des Conventions de financement et de veiller au respect des engagements de la République de Guinée au plan national et international, en rapport avec les Départements Ministériels concernés ;

- d'élaborer et de vulgariser les textes d'application des Traités, Accords, Conventions, Protocoles et Décisions en matière d'intégration sous-régionale et régionale.

CHAPITRE II. ORGANISATION

Article 2 : Pour accomplir sa mission, le Ministère de la Coopération comprend :

- un Secrétariat Général ;
- un Cabinet ;
- des Directions Nationales ;
- des Services d'Appui.

Article 3 : Le Cabinet du Ministre comprend :

- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Economique ;
- un Conseiller Juridique ;
- Un Conseiller Technique
- Un Conseiller Chargé de Mission ;
- Un Attaché de Cabinet.

Article 4 : Les Directions Nationales sont :

- La Direction Nationale de la Coopération (DNC) ;
- La Direction Nationale de l'Intégration Economique (DNIE)
- La Direction Nationale du Partenariat et de la Coordination de l'Aide (DNPCA) ;

Article 5 : Les Services d'Appui sont :

- La Division des Affaires Financières ;
- La Division des Ressources Humaines ;
- La Cellule de Communication ;
- Le Secrétariat Central.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 6 : Des Arrêtés du Ministre de la Coopération fixeront séparément les Attributions et l'organisation des Directions Nationales et des Services d'Appui.

Article 7 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 décembre 2004
GENERAL LANSANA CONTE

ARRETES

**MINISTERE DE L'EMPLOI
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Arrêté A/2004/9180/MEFP/DNFP du 19 Août 2004. portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après du cadre Unique de l'Industrie, des TP, Transports, PTT, de la Météorologie et de la Statistique corps des Aides-Ingénieurs, est réintégré dans les effectifs de la fonction Publique et remis à la disposition du Ministère des Mines et de la Géologie conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	H	Gr	Ech	IND
1	64629	Mara Moïse	B	IV	11	1191

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère des Mines et de la Géologie, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9182/MEFP/DNFP/DGP du 19 août 2004, portant Changement de Corps d'un (1) Fonctionnaire suite Formation de Reconversion.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Madame Sandouno Moussokoro, Matricule 192736 S, Institutrice en service à la Direction Communale de l'Education de Ratoma, Titulaire du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Con-

seiller Pédagogique Maître Formateur bénéficie d'un changement de corps, et est réclassé dans le corps des Conseillers Pédagogiques Maîtres Formateurs (CPMF).

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Août 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/ 9184 /MEFP/DNFP/DGP du 19 août 2004, portant reclassement à la hiérarchie A suite recyclage d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre Unique de l'Education Nationale, corps des Instituteurs en service à la direction communale de l'Education de Kaloum au terme d'un recyclage à l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry option : Tourisme, est reclassé dans le corps des professeurs Hiérarchie A conformément au tableau ci-dessous.

N°	Matricule	Nom et Prénom	Situations Administratives							
			Ancienne Situat.				Nouvelle Situat.			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	160591 C	Sylla Ibrahima	B	IV	11	1191	A	III	05	1400

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Août 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/ 9185 /MEFP/DNFP/DGP du 19 août 2004, portant intégration à la hiérarchie "A" d'un (1) fonctionnaire suite recyclage.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le Fonctionnaire désigné ci-après, du cadre Unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs de Collège en service à la Direction Préfectorale de l'Education de Boké, titulaire du Diplôme de fin d'Etudes Supérieures de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, est intégré dans le corps des professeurs du lycée, hiérarchie A conformément au tableau ci-dessous.

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit. Adm				Nouv. Sit. Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	100800 M	Kéïta Kouloumba	B	3	06	967	A	II	02	1240

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Août 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/ 9207 /MEFP/DNFP/DGP du 19 août 2004, portant reclassement d'un (1) fonctionnaire à la hiérarchie "A" suite recyclage.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Administration Générale, corps des Rédacteurs d'Administration en service au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, au terme d'un recyclage à la Faculté de Droit des Sciences Economiques et de Gestion Option : Droit Public, de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry est reclassé dans le corps des administrateurs civils conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit. Adm				Nouv. Sit. Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	146615 G	Sangaré Nankouman	B	5	01	1233	A	III	12	1470

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Août 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/ 9212 /MEFP/DNFP/DGP du 20 août 2004, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : La personne désignée ci-après, titulaire, du diplôme d'Ingénieur à l'institut polytechnique de l'Université de Conakry Option : électro-énergétique, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, Cadre Unique de l'Industrie, des TP, des PTT de la Météorologie et de la Statistique, corps des Ingénieurs en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	H	Gr	Ech	IND
1		Baldé Fatoumata Barkatou	A	I	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Août 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/ 9213 /MEFP/DNFP/SCA du 20 août 2004, portant Régularisation de la situation administrative de cinq (5) fonctionnaires.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : La situation administrative des fonctionnaires désignés ci-après, en service au Ministère de l'Information, est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Sit. Adm				Nlle. Sit. Adm			
			H	Gr	Ech	Ind	Gr	Ech	Ind	
1	143467 G	Camara Mohamed Lamarana	A	VI	09	2210	VII	09	2470	
2	143466 Z	Diaby Ibrahima	A	VI	09	2210	VII	09	2470	
3	143465 S	Kéïta Mamadi	A	VI	09	2210	VII	09	2470	
4	143464 G	Kéïta Fodé Bangaly	A	VI	09	2210	VII	09	2470	
5	143463 V	Konaté Moriba	A	VI	09	2210	VII	09	2470	

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Information, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 Août 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/ 9214 /MEFP/DNFP/SCAG du 20 septembre 2004, portant changement de corps suite formation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrêté :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Education Nationale corps de professeurs en service au Ministère de la Sécurité (Commissariat Central de Matam) bénéficie d'un changement de corps et est intégré dans le Cadre Unique de la police et classé dans le corps des Commissaires principaux conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	Gr	Ech	Ind	Gr	Ech	Ind	
1	192202 S	Oularé Daniel	A	III	09	1440	V	05	1870	

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Sécurité, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 septembre 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/9217/MEFP/DNFP/SCAG du 23 août 2004, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Madame Fanta Doumbouya mle 190015 P du cadre unique de l'Administration Générale corps des Secrétaires d'Administration en service au Ministère de la Ligue Islamique Nationale, est mise à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère des Affaires Etrangères, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 août 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/ 9218 /MEFP/DNFP/DGP du 23 Août 2004, portant Intégration à la hiérarchie "A" d'un (1) fonctionnaire suite recyclage.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre Unique de l'Industrie, des Travaux Publics, des Postes et Télécommunications des Transports, de la Météorologie, des Mines de la Géologie et de la Statistique Corps des Aides Ingénieurs Hiérarchie B, en service à la Préfecture de Siguiri titulaire de Diplôme d'Etudes Supérieures de la Faculté de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion Option : Economie de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, est intégré dans le corps des Administrateurs Civils Hiérarchie A, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	156221 Z	Mohamed Lamine Fofana	B	IV	06	1121	A	III	06	1410

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Sécurité, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 août 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/ 9408 /MEFP/DNFP/SCAG du 20 septembre 2004, portant reclassement à la hiérarchie A suite Formation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Education Nationale, corps des Instituteurs en service à la Direction Préfectorale de l'Education de Forécariah, suite formation à l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département : Lettres, option : Français, est reclassé dans le corps des Professeurs Hiérarchie "A" conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	Gr	E	Ind	H	Gr	Ech	Ind
1	167777 K	Mansaré Kémoko	B	IV	07	1135	A	III	05	1400

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 septembre 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/ 9409 /MEFP/DNFP/DNAFP du 20 septembre 2004, portant licenciement de huit (8) fonctionnaires pour abandon de poste.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Les fonctionnaires désignés ci-après, des différents cadres uniques et corps en service à la Préfecture de Koubia sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique pour abandon de poste conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	H	Gr	Ec	Ind	Service d'Origine
1	203304 K	Sow Thierno Amadou Cellou	B	I	08	799	P/Koubia
2	173854 G	Touré Ben Ansoumane	B	IV	01	1051	P/Koubia
3	174228 B	Baldé Ousmane	B	IV	03	1079	P/Koubia
4	157003 C	Sow Böbö	B	IV	08	1149	P/Koubia
5	187933 F	Diallo Mamadou Salio Kokuouma	A	III	06	1410	P/Koubia
6	154788 C	Diallo Dian Oury Sambia	B	IV	12	1205	P/Koubia
7	170700 A	Delamou Jean Michél	A	III	09	1440	P/Koubia
8	152455 H	Bah Amadou Salio	A	IV	08	1670	P/Koubia

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet pour de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 septembre 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/ 9411 /MEFP/DNFP du 20 septembre 2004, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci-après, en service au Ministère de l'Economie et des Finances, est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit. Adm				Nouv. Sit. Adm		
			H	Gr	Ech	Ind	Gr	Ech	Ind
1	159958 P	Sow Housseinatou	B	II	11	911	VI	11	1555

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Environnement, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 septembre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/ 9413 /MEFP/DNFP/DGP du 04 Octobre 2004, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Economie Rurale corps des Ingénieurs Agronomes, est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et mis à la disposition du Ministère de l'Environnement conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	H	Gr	Ech	Ind
1		Mansaré Mamadou	A	IV	09	1690

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Environnement, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9414/MEFP/DNFP/SCAG du 20 octobre 2004, portant intégration à la hiérarchie 'A' d'un (1) fonctionnaire suite recyclage.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Instituteurs, en service au Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, au terme d'un recyclage à l'Université de Conakry Faculté des Sciences, Option : Mathématiques, est reclassé dans le corps des Professeurs de Lycée hiérarchie A conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Sit. Adm				Nouv. Sit. Adm		
			H	Gr	Ech	Ind	Gr	Ech	Ind
1	138049 E	Gastien Togba Mamy	B	VI	06	1485	IV	12	1750

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9583//MEFP/DNFP du 30 septembre 2004, portant nomination d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Monsieur Tamba Kallas Millimono, Mle 178102 M, Gestionnaire du Personnel, Hiérarchie A, précédemment Chef de

Section Etudes et Suivi de la Réglementation à la Direction Nationale de la Fonction Publique, est nommé Chef de la Division des Ressources Humaines du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat en remplacement de Monsieur Mamadou Alpha Diallo, Mle 194713 F, mis à la disposition de la Direction Nationale de la Fonction Publique.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget National de Développement, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 septembre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9584//MEFP/DNFP du 30 septembre 2004, portant nomination d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Madame Mandioulou Kouyaté mle 185550 R, du Cadre Unique de l'Economie Rurale, corps des Ingénieurs Agronomes en service au Ministère de l'Agriculture de l'Elevage des Eaux et Forêts, est mise à la disposition du Ministère de l'Environnement.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Environnement, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 septembre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9585/MEFP/DNFP/SCAG du 30 septembre 2004, portant reclassement suite formation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'Administration Générale corps des Secrétaires d'Administration, en service au Ministère de l'Economie et des Finances, titulaire du Brevet de Technicien Supérieur de l'Ecole Nationale de Secrétariat de l'Administration et de Commerce/ Conakry Option : Secrétariat Informatique, est reclassé dans le corps des Rédacteurs d'Administration hiérarchie B, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit. Adm				Nouv. Sit. Adm			
			H	Gr	Ech	Ind	H	G	Ech	Ind
1	200690 J	Syradin Layla	C	II	01	665	B	I	12	827

Article 2 : La dépense est imputable au Budget Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 septembre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9587/MEFP/DNFP/SCA du 30 septembre 2004, portant mise en disponibilité d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Monsieur Ibrahima Diallo mle 139141 F du Cadre Unique des Services Financiers et Comptables corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables en Service au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, est mis en disponibilité pour une période de 15 mois du 1er septembre 2004 au 31 novembre 2005 inclusivement.

Article 2 : Durant cette période, l'intéressé cessera de bénéficier de tous droits à l'avancement et à rémunération, y compris les

prestations familiales.

Article 3 : A compter de la même date, son poste sera déclaré vacant.

Article 4 : La présente Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 septembre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/ 9649 /MEFP/DNFP du 08 octobre 2004, portant Mutation de deux (2) fonctionnaires.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Messieurs Camara Mohamed Saïd Matricule 169887 G et Keïta Namoudou Babila Matricule 123645 F, Coordinateurs respectivement des Ecoles FrancoArabes à la DCE de Ratoma et de Matam, sont mis à la disposition du Ministère de la Ligue Islamique Nationale.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la Ligue Islamique Nationale, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9650/MEFP/DNFP/DGP du 08 octobre 2004,, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Monsieur Yansané Ibrahima Naby mle 204722 S du Cadre Unique de l'Education Nationale, corps des professeurs précédemment en Service à la Direction de l'Education de la Ville de Conakry, est mis à la disposition du Ministère de la Coopération.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget Ministère de la Coopération, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/ 9652 /MEFP/DNFP/DGP du 08 octobre 2004, portant intégration à la hiérarchie "A" d'un (1) fonctionnaire suite recyclage.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Economie Rurale corps des contrôleurs techniques d'agriculture (CTA), en service au Ministère du Commerce de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures, Option : Eco-Botanique au terme d'un recyclage à l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, est intégré dans le cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs de Lycée d'Enseignement Général, Hiérarchie A, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	132704 Y	Diallo Amadou 1	B	6	6	1485	A	4	8	1670

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère du Commerce de l'Industrie des Petites et Moyennes Entreprises, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9655/MEFP/DNFP/DNAFP du 12 octobre 2004, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci-après, en service au Ministère de l'Economie et des Finances, est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	Gr	Ech	Ind	H	Gr	Ech	Ind
1	200657 N	Douet Noel	C	II	01	665	C	VII	12	1315

Article 2 : La dépense est imputable au Budget Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9666/MEFP/DNFP/ du 13 octobre 2004, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs, en service au Ministère de la Ligue Islamique Nationale est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	188830 X	Dioubaté Abdoul Karim	A	7	8	2450	A	7	12	2530

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Ligue Islamique Nationale, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9679/MEFP/DNFP/DRFC du 14 octobre 2004, portant rectificatif de nom sur les Arrêtés N°6006/MT du 04 juillet 1979 et N°99/4575/MEFP/DNFP du 11 Août 1999.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Les Arrêtés N°6006MT du 04 juillet 1979 et N° 4575 / MEFP/DNFP du 11 Août 1999 portant respectivement engagement et radiation de feu Hanata KEIRA, sont rectifiés en leurs articles 1ers en ce qui concerne le nom de Hanata Kéira.

Au lieu de :

Hanata Kéita : Matricule 159505 W

Ecrire et lire

Hanata Keira : Matricule 159505 W

Le reste sans changement

Article 4 : Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9680/MEFP/DNFP/DGP du 14 octobre 2004, portant intégration à la hiérarchie «A» d'un (1) fonctionnaire suite recyclage .

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique des Services Financiers et Comptables, corps des Contrôleurs des Services Financiers et Comptables en service à la Ville de Conakry ; au terme d'un recyclage à la Faculté de Droit des Sciences Economiques et de Gestion , Option : Economie de l'Université Gamal Abder Nasser de Conakry, est intégré dans le corps des Administrateurs Civils hiérarchie A, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	149169 N	Sylla Mohamed Abdou Abdoul Karim	B	4	9	1163	A	3	12	1470

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9681/MEFP/DNFP/DGP du 14 octobre 2004 portant intégration à la hiérarchie «A» d'un (1) fonctionnaire suite recyclage .

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de la Justice et du Travail, corps des Secrétaires des Greffiers et Parquets en service au Tribunal de Première Instance de Kaloum, au terme d'un recyclage à la Faculté de Droit des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université Gamal Abder Nasser de Conakry, Option : Droit Privé, est intégré dans le corps des Magistrats, hiérarchie A, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	164736 D	Soumah Aïssata	C	4	01	815	A	II	12	1340

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Justice, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ENFANCE

Arrêté A/10827/MASPF/CAB du 8 Décembre 2004, portant nomination d'un Administrateur au conseil d'administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Le Ministre ,

Arrêté :

Article 1 : Monsieur Mandaw Cissé , matricule 192771 R Conseiller du Ministre de l'Economie et des Finances est nommé, cumulativement avec ses fonctions, en qualité d'Administrateur représentant ledit Département au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en remplacement de Monsieur Sékou TRAORE appelé à d'autres fonctions.

Articles 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 8 décembre 2004
Hadja Mariama Aribot

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté /D/N° 2004 /10953/MESRS/CAB du 16 décembre 2004, portant validation de la reconnaissance et de l'équivalence des diplômes de doctorat (PHD) délivrés par des Institutions d'Enseignement Supérieur Nationales et Etrangères.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique valide la Reconnaissance et l'Equivalence des Diplômes de Doctorat (PhD), obtenus dans les Institutions d'Enseignement Supérieur Nationales et Etrangères par les Fonctionnaires Guinéens dont les Noms suivent :

N°	Prénoms et Nom	Matricule	Service D'affectation	Institution de formation	Pays de formation	Durée	Spécialité	Année Diplôme
1	Barry Mamadou Oury	202692 H	M. Economie Finance	Inst. Sup. Sc. Economique	Bulgarie	4 ans	Eco-finance	1990
2	Kourouma Bella	201977 S	M. Agriculture Elevage	Université d'ETAT Ukraine	Ukraine	6 ans	Phyto-sanitaire	1993
3	Sané Salifou	202464 B	M. Economie Finance	Université d'Economie Bratislava	Tchécoslovaquie	5 ans	Eco-finance	1993
4	Sakho Damou Rahim	200679 K	M. Urbanisme Habitat	Université G.C. Russie	Russie	5 ans	Construction	1994
5	Koné Moussa	206933 G	DPE Labé	Université Islamique	Arabie Saudite	4 ans	Langue Arabe	2000
6	Barry Mamadou Samba	176679 S	MESRS	Université Kankan	Guinée Conakry	5 ans	Biologie	2002
7	Sylla Abdoulaye	201298 J	M. Santé	Université Lyon	Rép. France	4 ans	Pathologie	2003
8	Sall Sadio	166893 V	MESRS	Université Belgorad	Russie	4 ans	Matériaux de Cons.	2003
9	Diallo Abdoulaye	114497 L	M. Agriculture Elevage	Université d'Amitié	Russie	6 ans	Vétérinaire	2003
10	Oularé Kabiné	172312 X	MESRS	Université Kankan	Guinée Conakry	4 ans	Biologie	2004
11	Diakité Boubacar	143400 Y	MESRS	Université Laval	Canada	5 ans	Administration	2004
12	Diallo Alimatou	171301 A	MESRS	Université du Québec	Canada	4 ans	Environnement	2004
13	Diallo Mamadou Moudjitaba	160667 X	Université Conakry	Université Toulouse	France	4 ans	Géographie	2004

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 décembre 2004
Sékou Decazy Camara

Arrêté A/2004/10954/MESRS/CAB du 16 décembre 2004, portant validation de la Reconnaissance et de l'Equivalence des Diplômes d'Etudes Approfondies (DEA) Délivrés par des Institutions d'enseignement Supérieur Nationales et Etrangères.

Le Ministre,

Arrête :

Arrêté 1 : Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique valide la Reconnaissance et l'Equivalence des Diplômes D'Etudes Approfondies (D.E.A), obtenus dans les Institutions d'Enseignement supérieur Nationales et Etrangères par les Fonctionnaires Guinéens dont les noms suivent :

N°	Prénoms et Nom	Matricule	Service d'affectation	Institution de formation	Durée	Pays de formation	Spécialité	Année Diplôme
1	Diarso Hassane	148013 W	MET-FP	U.State Houston	3ans	U.S.A.	Education	1981
2	Condé Cécé Papa	185380 K	MESRS	Ecole Sup. Faune	2ans	Rép. Cameroun	Faune	1989
3	Bah Gagny Abdourahmane	155126 M	MEPU-EC	U.Carnegie Meleon	2ans	U.S.A.	Management	1994
4	Suarez Joseph	192540 L	MESRS	Institut Stavropol	2ans	Rép. Fé. Russie	Agronomie	1995
5	Cissé Mamady Yaya	205285 A	MESRS	Université Yaoundé	2ans	R.Cameroun	Communication	1996
6	Diawara Morifing	188314 P	MESRS	université Québécoise	2ans	Rép.Guinée	Environnement	2000
7	Barry Mamadou Baïlo	183113 C	MEPU-EC	Institut Des hautes E.Economiques	2ans	U.S.A.	Dev éducation	2000
8	Bah Mamadou Bhoie	193314 P	MESRS	Université Conakry	2ans	Rép.Guinée	Environnement	2002
9	Diallo Alpha Issaga Pallé	189431 S	MESRS	Université Conakry	2ans	Rép.Guinée	Environnement	2002
10	Lamah Ouou ouo	190536 D	MESRS	Université Montréal	3ans	Canada	Administrat. santé	2002
11	Poly Fatoumata	197592 A	MESRS	Université Cameroun	2ans	Rép. Cameroun	Faune	2003
12	Touré Moussa	165813 W	MESRS	Université Conakry	2ans	Rép.Guinée	Environnement	2003
13	Tounkara Mamadou	155158 S	MESRS	Université Conakry	2ans	Rép.Guinée	Environnement	2003
14	Bayo Lansana	165781 G	M.Ag/Elev	Centre Inter. Haute Etudes Agronomiques	2ans	France	Eco .agricole	2003

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 décembre 2004
Sékou Dekazy Camara

Arrêté A/2004/10955/MESRS/CAB du 16 décembre 2004, portant validation de la Reconnaissance et de l'Equivalence des Diplômes d'Etudes Supérieures spécialisées (DESS) Délivrés par des Institutions d'Enseignement Supérieur Nationales et Etrangères.

Le Ministre,

Arrête :

Arrêté 1 : Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique valide la Reconnaissance et l'Equivalence des Diplômes D'Etudes Supérieures Spécialisées (D.E.S.S), obtenus dans les Institutions d'Enseignement supérieur Nationales et Etrangères par les Fonctionnaires Guinéens dont les noms suivent :

N°	Prénoms et Nom	Matricule	Service d'affectation	Institution de formation	Durée	Pays de formation	Spécialité	Année Diplôme
1	Sylla Ibrahima	121 792 W	MESRS	Académie stefan	2 ans	Roumanie	Gestion éducation	1978
2	Camara youssouf	114 872 X	MESRS	Académie	2 ans	Bulgarie	Eco.politique	1978
3	Diabaté Djiba	164 785 F	M.Ag.Elev.	Institution Economique	2 ans	Bulgarie	Economie	1978
4	Diallo Mamadou Aliou	150 188 K	M.Ag.Elev.	Université Cuba	2 ans	Cuba	Zootechnie	1981
5	Sylla Sékou	170 176 H	M.Pêche	Institut Pêche	2 ans	Russie	Ind.pêche	1986
6	Keïta Mohamed	170 025 S	M.ET-FP	Institut Pêche	2 ans	Canada	Gestion des R.H.	1987
7	Diallo Alpha Ibrahima	192 535 V	M.Santé	Université C Louvain	2 ans	Belgique	Gestion des R.H.	1987
8	Touré Morlaye	164 647 W	M.ET-FP	EUM Canada	2 ans	Canada	Gestion des R.H.	1989
9	Touré Salématou	169 900 Z	M.Santé	Université D' Abomé	2 ans	Belgique	S. publique	1989
10	Millimono Fernand	139 404 E	M.ET-FP	IPD-AC	2 ans	Cameroun	Gestion projet	1989
11	Samoura Sitan Mamadou	142 410 G	M.Finance	E Sup. douanes	1 an	France	Eco. Finance	1993
12	Diallo Assiatou	191 339 Y	M.Finance	E Sup.douanes	1 an	France	Eco. Finance	1997
13	Diallo Mamadou Malal	142 410 G	M.Finance	E Sup.douanes	2 ans	France	Eco. Finance	1997
14	Diallo Mamadou	115 659 G	M.Finance	Université Stavropol	3 ans	Russie	Eco. Minière	1987
15	Camara Moussa Marquis	205 308 J	MESRS	C.M.Berlin	1 an	Allemagne	M.travail	1997
16	Camara Moussa	197 177 Y	M.Finance	E Sup.Douanes	1 an	France	Eco. Finance	1998
17	Diallo Mamadou Siradio	198 373 E	M.Finance	E Sup.Douanes	1 an	Maroc	Eco. Finance	1999
18	Sow Ibrahima	159 850 J	M.Mine G.	Institut des Mines	1 an	France	Admi.Mines	1999
19	Diallo Nouhou Konkouré	193 461 L	M.Santé	Institut S.Publique	1 an	C'Ivoire	S. publique	2000
20	Diallo Mamadou Cellou Donghol	168 017 D	M.ET-FP	CESAG	2 ans	Canada	Gestion santé	2000
21	Kourouma Sékou	192 250 Y	M.ET-FP	Université Québécoise	3 ans	Canada	Ad.éducation	2000
22	Sy Savané Malik	190 428 L	M.ET-FP	Université Québécoise	3 ans	Canada	Ad. Scolaire	2000
23	Cissé Oumar Tanou	102 950 K	M.ET-FP	Université Québécoise	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2000
24	Camara Amadou	113 015 J	M.ET-FP	Université Québécoise	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2000
25	Keïta Sékou	108 202 H	M.ET-FP	Université Québécoise	2 ans	Canada	Ad.éducation	2000
26	Youla Soriba	179 959 J	M.ET-FP	Université Québécoise	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2000
27	Kandé Alama	176 614 B	M.ET-FP	Université Québécoise	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2000
28	Diallo Diawo	174 185 T	M.ET-FP	Université Québécoise	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2000
29	Baldé Abdoulaye	187 195 G	M.ET-FP	Université Québécoise	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2000

Prénoms et Nom	Matricule	Service d'affectation	Institution de formation	Durée	Pays de formation	Spécialité	Année Diplôme
Diaby Amirou	186 344 K	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Wilann A. Hamid	171 346 W	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Maka Pierre	139 804 G	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Camara Mohamed Lamine	177 994 B	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Bah Kadiatou	176 099 X	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Barry Saïkou Yaya	154 932 S	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Baldé Mamadou Saliou	143 382 A	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Komah Oumar	190 313 B	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Keïta Django	175 294 V	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Diallo Aïssatou Diouldé	170 663 Z	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Sangaré Lanciné	191 166 R	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Bangoura Ahmed Sékou	193 263 K	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Diané Baba	175 270 C	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Bayo Aïphaba	153 108 N	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Baldé Ousmane	190 434 G	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Cissoko Alpha Macky	179 988 W	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Sall Mamadou Oury	191 284 D	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Touré Sékou	192 374 F	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Touré Aboubacar	198 370 Z	M.Finance	U.Maroc	2 ans	Maroc	Eco. Finance	2001
Théa Yalamou Pé	192 320 Y	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Diallo Macky Agréby	198 401 H	M.Finance	E Sup Douanes	1 an	France	Eco. Finance	2001
Kaké Aïba	194 205 S	M.Finance	E Sup Douanes	1 an	Maroc	Eco. Finance	2001
Diallo Mamadou Madiou	202 065 Z	M.Finance	E.N.Tresor Publique	1 an	France	Eco. Finance	2001
Barry Mamadou Samba	173 004 H	M.Santé	Institut S. Publique	2 ans	C' Ivoire	S. publique	2001
Gakou Tata	175 161 G	M.Santé	U ;Morey	3 ans	France	Santé publique	2002
Bah Thierno Amadou	202 013 P	M.Finance	E.N.Tresor Publique	2 ans	France	Eco. Finance	2002
Keïta fadensen	198 396 G	M.Finance	E.N.Tresor Publique	1 an	Maroc	Eco. Finance	2002
Keïta Ibrahima Nana	198 403 J	M.Finance	E.N.Tresor Publique	1 an	Maroc	Eco. Finance	2002
Charles Labilé Loua	187 226 L	MESRS	Université Louvain	1 an	Belgique	Santé publique	2002
Camara Yaya	191 661 C	M.Santé	CESAG	2 ans	Sénégal	Gestion santé	2002
Barry Oumou Hawa	203 011 Y	M.Santé	Université De Rennes	2 ans	France	Pédiatrie	2003
Soumah Youssouf	198 630 A	MESRS	E.N.Tresor Publique	2 ans	France	Mine carrière	2003
Sylla Abdourahmane	202 005 X	M.Finance	E.N.Tresor Publique	1 an	France	Economie	2003
Camara Sékou	190 038 D	M.Transport	Université Québéc	1 an	Canada	Gestion Ressources H	2003
Keïta Mohamed Salifou	189 972 T	M.Communi	Avignon	1 an	France	Journaliste	2003
Diallo Souleymane	198 398 N	M.Finance	E.A Douanes	1 an	Maroc	Economie	2003
Diaby Mamadou Oumar	198 394 Z	M.Finance	E.A Douanes	1 an	Maroc	Economie	2003
Diallo Mamadou Dian Dié	205 221 T	MEPU-EC	Institut Pédagog.	1 an	Cameroon	Démographe	2003
Barry Mamadou Moustapha	202 041 R	M.Finance	Institut Sup de gestion	1 an	France	Eco. Finance	2003
Conté Aboubacar	201 130 X	M.Santé	Université Louvain	2 ans	Belgique	Santé publique	2003
Oularé Ousmane	202 200 N	M.Finance	E.N.Tresor Publique	1 an	France	Eco. Finance	2003
Camara Abdourahmane	146 447 X	M.Ag.Elev.	Institut Sup de Gestion	2 ans	Canada	Comptabilité -gestion	2003
Bah Amadou Oury	198 301 H	M.Santé	Université Libre Bruxelles	1 an	Belgique	Santé publique	2003
Camara Lamine	175 503 K	M.Ag -Eleva.	Ecole Nle des services vétérinaires	1 an	France	Santé publique	2004

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 décembre 2004
Sékou Dekazy Camara

Arrêté A/2004/10956/MESRS/CAB du 16 décembre 2004. portant validation de la Reconnaissance et de l'Equivalence des Diplômes d'Etudes Supérieures(DES) Délivrés par des Institutions d'enseignement Supérieur Nationales et Etrangères.

Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique valide la Reconnaissance et l'Equivalence des Diplômes D'Etudes Supérieures (D.E.S), obtenus dans les Institutions d'Enseignement supérieur Nationales et Etrangères par les Fonctionnaires Guinéens dont les noms suivent :

Prénoms et Nom	Matricule	Service d'affectation	Institution de formation	Durée	Pays de formation	Spécialité	Année diplôme
Dabo Souleymane	191 291 H	M.M.G	Institut politique	5 ans	Cuba	Géophysique	1988
Camara Salifou	201 058 M	M.Santé	Institut Nle de Nutrition	5 ans	Tunisie	Nutrition Humaine	1989
Kalivogui Jean Paul	199 758 H	M/Sécurité	Institut Iron City	4 ans	U.S.A.	Police Sanitaire	1994
Barry Mamadou Ciré	202 973 H	M/Santé	Université Russie	7 ans	URSS	Pédiatre	1997
Sylla Mohamed Kabir	196 932 V	MEPU-EC	Université Saoudite	6 ans	Arabie Saoudite	Magistrat	1997
Camara Mariama Boffa	116 695 T	MEPU-EC	Coppin State Collège	6 ans	U.S.A.	Langue Anglaise	2000
Bangoura Moustar	169 991 L	MET-FP	Institut pédagogique	4 ans	Allemagne	Gestion Education	2000
Diallo Kadiatou Popodara	155 005 J	MEPU-EC	Coppin State Collège	4 ans	U.S.A.	Gestion Education	2000
Keïta Kadiatou	168 816 M	M.Santé		5 ans	France	Soin sanitaire	1999
Barry Alpha Bakar	138 313 L	M/Agri-Elev.	Centre NI E. Agronomique	5 ans	France	IngénieurAgronome	2001
Baldé Djénabou	191 984 V	MEPU-EC	H State University	4 ans	U.S.A	Gestion Education	2002
Sagno Mimy Felix	190 789 L	M/Santé	Université AIX Marseille	4 ans	France	Sciences Educations	2002
Diaby Karamba	191 252 K	MEPU-EC	Université Saoudite	4 ans	Arabie Saoudite	Magistrat	2003
Barry Aïssatou	181057 Y	CFP Donka	Centre de Perfectionnement électrique	4 ans	Allemagne	Machine Electrique	2000

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 décembre 2004
Sékou Dekazy Camara

Arrêté A/2004/10957/MERSRS/CAB du 16 Décembre 2004, portant validation de la reconnaissance et de l'équivalence des diplômes délivrés par le centre national de perfectionnement à la gestion (C.N.P.G.) DU CYCLE LONG

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le Programme du cycle de Perfectionnement Approfondi en Administration Economique et Financière de durée 18 mois au centre National de Perfectionnement en Gestion (CNPGE) est validé comme un cycle d'Etudes Post-Universitaires ayant les mêmes qualifications que le centre Africain de Management et de Perfectionnement des cadres (CAMPC) d'Abidjan, le centre Africain d'Etudes Supérieur en Gestion (CESAG) de Dakar l'Institut panafricain pour le Développement (I.P.D.) de Cameroun et de Burkina.

Article 2 : Le Diplôme délivré par le Centre National de Perfectionnement à la Gestion au titre de ce perfectionnement Approfondi en Administration Economique et financière du cycle long est reconnu équivalent au :

1- Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Administration Economique et Financière Gestion Publique pour la filière de Gestion publique,

2- Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Administration Economique et Financière Gestion des Investissements pour la filière de Gestion Investissements

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 décembre 2004
Sékou Dékazy Camara

Arrêté A/2004/10958/MESRS/CAB du 16 décembre 2004, portant validation de la Reconnaissance et de l'Equivalence des Diplômes d'Etudes Supérieures et Post-Universitaires (DES, DESS ET DEA) Délivrés par des Institutions d'enseignement Supérieur Nationales et Etrangères.

Le Ministre,

Arrête :

Arrêté 1 : Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique valide la Reconnaissance et l'Equivalence des Diplômes D'Etudes Supérieures et Post-Universitaires (D.E.S, DESS ET DEA), obtenus dans les Institutions d'Enseignement supérieur Nationales et Etrangères par les Fonctionnaires Guinéens dont les noms suivent :

N°	Prénoms et Nom	Filiation	Pays de formation	Institution de formation	Durée	Niveau Diplôme	Spécialité	Année Diplôme
1	Turpin Joseph Jean Charles	Richard et Eliane Corréah	Rép. Chine	Université WUHAN	4 ans	D.E.A	Chirurgie abdominale	2002
2	Camara Amara	Abdoul Karim et Marie Sylla	Rép. Chine	Centre south Université	4 ans	D.E.A	Maths appliquées	2002
3	Diaby Aboubacar Demba	Fodé Mohamed et Sarata Cissé	Rép.d'Algérie	Université d'Alger	4 ans	D.E.A	Relations internationales	2003
4	Dabo Sanoussy	Mamady Et Iya Dabo	France	Université Paris X	5 ans	D.E.S.S	Développement	1985
5	Bangoura Saturnin	François et Mama Camara	Rép.Cuba	Université COMAGUEY	6 ans	D.E.S	Economie	2003
6	Millimono Africa	John et Nafissatou Bangoura	Roy. Maroc	Institut sup. d'Etudes Marines	4 ans	D.E.S	Marine marchande	1997
7	Touré Hady Lamine	Ibrahima Sory et Mariama Traoré	Rép.Cuba	Institut sup. Polytechniques	6 ans	D.E.S	Ingénieur industriel	2003
8	Dioubaté Fatoumata	Mohamed et Fatoumata Oury Bah	Rép.Cuba	Institut sup. Sciences Médicales	7 ans	D.E.S	Pédiatrie	2004
9	N'Baye Cheick Ahmed Gamal	Cheick Oumar et Bah Zéynabou	France	E.Sup. Economique et Sociale	4 ans	D.E.S	Contrôle gestion finance	1994
10	Camara Mariama Ciré	Morciré et Fatou Sylla	Ukraine	Université State Soumy	7 ans	D.E.S	Médecine générale	2003
11	Touré Mory	Morlaye et Mariama Bayo	Rép.Cuba	Université Matanyas	6 ans	D.E.S	Comptabilité finances	2002
12	Kanté Fatoumata	Mamadou Baïlo et Kadiatou Barry	Russie	Institut de Médecine	7 ans	D.E.S	Pédiatrie	2004

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 décembre 2004
Sékou Dekazy Camara

DECISIONS**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Décision /D/2004/0117/MEF/CAB/ du 24 décembre 2004, portant affectation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Décide :

Article 1 : Monsieur Diallo Mamadou Aliou ISCF Mle 156128C précédemment chef de SAAF de la Préfecture de Télémélé est affecté dans les mêmes fonctions à la Préfecture de Gaoual.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget national exercice 2004

Article 3 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 24 décembre 2004
Madikaba Camara

Décision/D/2004/0118./MEF/CAB/ du 24 décembre 2004, portant nomination des Chefs de sections finances et comptabilités.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Décide :

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions de Chef de section Finances comptabilités dans les Instituts d'Enseignement Supérieur ci-après :

1- Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée (ISSEG) :

Madame Touré Colette Adm. Civil Mle 175 983T, précédemment en service à la Direction Nationale du Contrôle Financier

2- Institut Supérieur des Sciences Agronomiques et Vétérinaires Valéry Giscard d'Estaing de Faranah (ISA/GEF) :

Monsieur Diallo Mamadou Hady CSFC, matricule 175909R précédemment en service à la Direction Nationale des Impôts;

Article 2 : La dépense est imputable au budget national exercice 2004.

Article 3 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 24 décembre 2004
Madikaba Camara

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décision D/368/2004/SGG/PRG/GCONM du 08 décembre 2004, portant nomination de quatre (4) fonctionnaires.

Le Chef de Cabinet,

Décide :

Article 1 : Madame Bonko Camara Mle 193712 G Hiérarchie B en service à la Grande chancellerie de l'Ordre National du Mérite est nommée Secrétaire Particulière du Grand Chancelier

Article 2 : Madame Aïssatou Camara Mle 191287A Hiérarchie A est nommée Secrétaire Particulière du Secrétaire Général.

Article 3 : Monsieur Mamadi Diané Mle 200703 B Hiérarchie B Contrôleur des services financiers et comptables Hiérarchie B est nommé Chef section Finances et Comptabilité de la DAFF

Article 4 : Madame Mariame Konaté N° Mle 200704 V Hiérarchie B contrôleur des services financiers et comptables est nommée Chef Section Informatique et des Archives de la Grande Chancellerie.

Article 5 : La dépense est imputable au Budget de la Grande Chancellerie exercice 2004.

Article 6 : La présente Décision qui prend effet à compter du 1er janvier 2004 sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 décembre 2004
Kerfalla Soumah

MINISTERE DU TOURISME, DE L'HOTELLERIE ET DE L'ARTISANAT

Décision/D/2004/371/ MTHA/CAB du 09 Décembre 2004, portant nomination d'un chef de section.

La Ministre,

Décide :

Article 1 : Monsieur Camara Mohamed Lamine matricule 195926 T chargé d'Etude à la Section Foires et salon de l'ONT est nommé Chef de Section du Tourisme de l'Hôtellerie et de l'Artisanat de la préfecture de Labé en remplacement de Monsieur Diallo Abdoul Diély, matricule 143097 J admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 9 décembre 2004
Mme Sylla Hadja Koumba Diakité

PARTIE NON OFFICIELLE**ANNONCE LEGALE****PUBLICATION DU TITRE FONCIER**

Etude de Maître Jean Alfred Mathos
Notaire à Conakry Commune de Kaloum
Quartier Manquépas 4è Avenue 5è
Tél.: 43 44 44 B.P.: 1198

République de Guinée
Travail - Justice - Solidarité

BORDEREAU ANALYTIQUE N° 04

Registre des dépôts N° 8863 en date du 20 décembre 2004
Titre Foncier N° 286 14 juin 1955
Livre foncier de Conakry Volume N° II N° 1211 de 1955

MENTIONNE AU TABLEAU II : DROIT DE PROPRIETE

Suivant l'attestation de cession d'immeuble sous seings privés en date à Perpignan (France), du 10 janvier 2003 et déposée au rang des minutes de Maître Jean Mathos, notaire à Conakry BP: 1198, le 15 décembre 2004, les époux : Monsieur Joseph Koussayer, de nationalité Française, né le 23 juin 1932 à Conakry (République de Guinée), titulaire de la carte d'identité nationale Française N° 0404662015048) et Madame VATIN épouse Koussayer Janine Irène, de nationalité Française, née le 08 juin 1934 à Lille (France), titulaire de la carte d'identité nationale Française N° 0404662015026), mariés sous le régime de la communauté légale retraités, demeurant à Bijagos Appartement 5 Impasse Horace Clauvet, 66100 Perpignan (France).

Vendent en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de droit et de fait Monsieur Paul Koussayer Administrateur de Société, demeurant au quartier Boulbinet, Commune de Kaloum Conakry de nationalité guinéenne, né en 1960 à Conakry titulaire de la carte d'identité nationale N° 1644217/00 du 24 janvier 2000 expirant le 24 janvier 2005, un terrain urbain bâti en partie d'une superficie 2 ares 86 centiares, objet du titre foncier n° 757 V1 N°4 F° 162 du 17 décembre 1957 de Conakry moyennant le prix principal de cent millions de francs guinéens (100.000.000 GNF).

En conséquence du dépôt au Bureau de la Conservation Foncière de Conakry de l'acte susvisé et de la copie du Titre Foncier ci-dessus indiqué la mutation de propriété a été inscrite au tableau II tant du Titre Foncier N° 757 de Conakry que de la copie

dudit Titre remis à Maître Jean Alfred Mathos, notaire ayant requis les formalités pour le compte de Monsieur Paul Koussayer propriétaire.

Conakry, le 20 décembre 2004

LE CONSERVATEUR FONCIER

Pour extrait et mention : le Propriétaire et Maître Jean Alfred MATHOS Notaire.

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par El hadj Alsény Diallo, géomètre expert agréé BP: 2870, Tél.: 46 57 63 Cel: (011) 21 49 34, Gbessia-Cité II, Conakry, le 15/02/2005 à 10 heures et jours suivants, au bornage:

1. De la parcelle 2 du lot 20 de Taouyah Cité sur requête de Mme Seck Fatou Sow ;
2. De la parcelle 6 du lot 26 de Dabompa Sud et une conversion à Tombolia Nord et Mr Mamadouba Conté dit sur requête de Me Amadou Thierno Diallo Huissier et Justice ;
3. De la parcelle 12 du lot 5 de Sonfonia Fili sur requête de Elhadj Amadou Tidiane Sall ;
4. De la parcelle 11 du lot 5 de Sonfonia Fili sur requête de Mr Mamadou Dalaba Bah ;
5. Des P. 3bis du lot 5 de Latikhouré et parcelle 6 du lot 28 de Nongo II Sud sur requête de Mr Saoud Kouyaté ;
6. De la parcelle 9 du lot 93 de Conakry 1 sur requête des Héritiers Feue Kalé Koni Soumah ;
7. De la parcelle 29 du lot 118 de Conakry 1 sur requête des Héritiers Feu Ousmane Niang ;
8. De la parcelle 196 du lot 17 de Ratoma sur requête de Abdoulaye Baldé ;
9. De la parcelle 110 du lot 8 îlot de Ratoma sur requête de Mr Ibrahima Diallo ;
10. D'une concession sise à la Camayenne sur requête de Mme Iman Miki ;
11. De la parcelle 16 bis de l'aménagement du DPM de Coléah sur requête de Mr Boubacar Camara ;
12. D'une concession sise à Hamdallaye sur requête de Elhadj Mamadou Bobo Diallo ;
13. Des parcelles 17, 18 et 19 du lot 27 de Kagbelen sur requête de Mr Abdourhamane Fofana ;
14. De la parcelle 24 du lot 6 de Kaporé sur requête de Mr Abdourhamane Diallo ;
15. De la parcelle 134 du lot 9 îlot 8 de Lambanyi Soloprime sur requête de Me Hassane Diallo ;
16. De la parcelle 6 du lot 9 de Dabompa sur requête de Mme Yaya Bah ;
17. De la parcelle 7A du lot 71 6 de Yattaya Madina sur requête de Mme Mariama Sankhon ;
18. De deux concessions à Kobaya sur requête de Mr Ousmane Camara ;
19. D'une concession sise à Nongo II Sud sur requête de Elhadj Sékou Kourouma ;
20. De deux concessions sise à Kissosso et Kountia sur requête de Mr Mamadou Talibe Diallo
21. D'une concession sise à Coyah sur requête de Mr Montaga Porédaka Diallo ;
22. De la parcelle 8 du lot 6 de Madina sur requête des Héritiers Feu Sadou Diallo ;
23. D'une concession sise à Yattaya sur requête de Mr Mamadou Lamarana Diouldé Diallo ;
24. D'une concession sise à Bentourayah Sud sur requête de Ibrahima Bodié Baldé ;
25. Des parcelles 6 et 7 du lot 3 de Sonfonia Bonfi sur requête de Mr Kaba Kéita et Mme Fanata Fofana ;
26. D'une concession sise Gomboyah sur requête de Elhadj Oumar Bah ;
27. D'une concession sise à Kouria sur requête de Mr Alpha Oumar Diallo ;
28. D'une concession sise à Kipé sur requête de Mr Ibrahima Kaba ;
29. D'une concession sise à Sonfonia Centre sur requête de Mr Tibou Touré ;
30. De la parcelle 36 du lot 6 de Coléah sur requête des Héritiers feu Kemoko Camara ;
31. D'une concession sise à Kountia Sud sur requête de Mr Mamadou Aliou Bah ;
32. D'un Domaine Agricole sise à Samaya sur requête de Mr Abdoulaye Diouma Diallo ;
33. D'un Domaine Agricole et une Concession sis à Mafrinyah sur requête de Elhadj Fodé Aly Sylla ;
34. Des Parcelles 104 et 105 du lot 7 de Sonfonia sur requête de Mr Mamadou Dian Baldé ;
35. D'une concession sise à Démoudoula sur requête de Mme Dénise Hadd ;
36. De la parcelle 5 du lot 31 de Gbessia Cité de l'Aire sur requête de El Hadj Sékou Kourouma ;
37. D'un Domaine Agricole sis à Khorira sur requête de Mr Alpha Ousmane Diallo ;
38. D'une Concession sise à Kountia sur requête de Mme Hasmaou Camara ;
39. D'un Domaine Agricole sis à Fandié Contegué sur requête de Mr Cheng Jiin Suey ;
40. De la parcelle 10 du lot 84 de Yattaya sur requête de Mr Abdoulaye Facely Camara ;
41. De la parcelle 15 du lot 34 de Kaporé sur requête de Mr Alpha Mohammadou Barry ;
42. Partie parcelle 9 du lot 10 de Kaporé sur requête de Elhadj Mamadou Oury Diallo ;
43. De la parcelle 13 du lot 10 de Dabompa-Nord sur requête de Mr Abou Camara ;
44. D'une Concession sise à Simbaya-Gare sur requête de Mme Djénébou Sow ;
45. Des parcelles 1 à 30 du lot 21 de Kenendé Plateau sur requête de Elhadj Ibrahima Bah ;
46. De la parcelle 26 du lot 78 de Sonfonia-Centre Emetteur sur requête de Mr Boubacar Sy Savané et Mamadou Saliou Sy Savané ;
47. D'une Concession sise à Hamdallaye 1 sur requête de A.S.S.A.P.I représenté par Mr Seick Mamadou Bailo ;
48. Des parcelles 5 et 6 du lot 2 de Yattaya sur requête de Mme Maïmouna Bah ;
49. Des parcelles 7, 8 et 10 du lot 24 de Kaléhouré / Dubréka sur requête de Mr Souleymane Conté ;
50. Des parcelles 17 et 21 du lot 50 de Taouya Minière sur requête de Elhadj Mamadou Mountaga Barry ;

51. De la parcelle 9 du lot 29 de Kissosso sur requête de Mr Fodé Momo Sylla ;

52. De la parcelle 8 du lot 54 de Balobayah / Dubréka sur requête de Mr Abdoulaye Djibril Bah ;

53. D'une Concession sise à Barkéré / Télimélé sur requête de Elhadj Amadou Yombo Diallo ;

54. D'une Concession sise à Koloma II sur requête de Mr Alpha Oumar Bah ;

55. De la parcelle 40 du lot 33 de Yattaya sur requête de Mr Kémo Condé ;

56. D'une Concession sise à Kountia Nord et un domaine agricole à Bangouyah / Coyah sur requête de Mamadou Bailo Oury Bah ;

57. De la parcelle 3 du lot 72 de Yattaya-Zone de recasement sur requête de Mr Ousmane Bah ;

58. De la parcelle 7 du lot 20 de Yattaya-sud-village sur requête de Mr Mamadou Saliou Bah ;

59. De six (6) Concessions sises respectivement à Kindia; parcelles 27, 28, 29 et 30 lot 19 du Centre Equestre Kenendé Village; de la parcelle 32 du lot 22 de Kountia Nord, la parcelle 6 du lot 44 de Madina / Labé; parcelles 7 et 8 du lot 57 de Fady / Labé et d'une concession sise à Dabompa sur requête de Capitaine Ibrahima Sacko ;

60. De la parcelle 27 du lot 21 de Matoto sur requête de Mr Aboubacar Diaby ;

61. D'une concession sise à Dabompa-Nord sur requête de Mr Cheick Jaffar Touré ;

62. De la parcelle 4 du lot 44 de Sonfonia Casse sur requête de Cpt Aly Camara ;

63. D'une concession sise à Sonfonia Radars sur requête de Mr Mamadou Cellou Diallo ;

64. De deux (2) Concessions sises à Enta-Nord et Gbéssia-Port II sur requête de Mr Lansana Dabo ;

65. Des parcelles 28 et 30 du lot 6 de Dabompa sur requête de Mr Baila Ly ;

66. De la parcelle 14 du lot 54 de Yattaya extension sur requête de Mme Mamadou Djiwo Diallo ;

67. De la parcelle 16 du lot 54 de Yattaya extension sur requête de Mr Mamadou Alpha Diallo ;

68. De la parcelle 5 du lot 5 de Nongo-Sud sur requête de Mme Biaye née Fatoumata Binta Souaré ;

69. D'un domaine de 6 Hectares à Konsomah District de Yorokogueah / Dubréka et d'une concession sis à Yattaya / Ratoma sur requête de Mody Mouctar Barry ;

70. D'un domaine 8. 000 m² sis à Doyamah sur requête de Mamadou Oury Barry ;

71. D'une concession sise à Koloma 1 sur requête de Mr Batoura Cissé ;

72. Des parcelles 6 et 5 du lot 405 de Kagbelen sur requête de Mme Aïssatou Diallo ;

73. D'une concession sise à Yattaya Madina sur requête de Elhadj Dia Kanté ;

74. Des parcelles 7 et 8 du lot 57 de Labé Fady et la parcelle 45 de Dabompa sur requête de Mme Aïssatou Sacko ;

75. D'une concession sise à Ratoma DPM sur requête de Mr Sanchez Guy Eugene Louis ;

76. D'une concession sise à Ratoma sur requête de Mr Ghoussein Fadel ;

77. D'une concession sise à Dabompa secteur 6 sur requête de Mr Moussa Fofana ;

78. De la parcelle 43 du lot 9 de Dar Es Salam sur requête de Mme Kadiatou Camara ;

79. De la parcelle 1 du lot 5 et parcelle 24 du lot 3 de Sonfonia Gare sur requête de Adj. Amadou Korka Diallo ;

80. De la parcelle 122 du lot 1 de Gbéssia Nord et parcelle 14 du lot 14 de Yimbaya Ecole sur requête de Mr Dioule Touré ;

81. De la parcelle 1 du lot 5 et parcelle 24 du lot 3 de Sonfonia Hafia 2 sur requête de Adj. Amadou Korka Diallo ;

82. D'une concession sise à Yimbaya-Tannerie sur requête de Elhadj Abdoulaye Diallo ;

83. De deux Concession sise à Dabompa, deux concessions sises à Gomboyah, une concession sise à Kountia Nord, une concession sise à Kountia-Sud, une concession sise à Simbaya-Gare, une concession sise à Yimbaya-Tannerie, une concession sise à Ansoumania-Cimenterie et une concession sise à Dabompa-Kokoma sur requête de Mr Amadou Bailo Bah ;

84. De six concessions sises à Gomboyah-Nord, une concession sise à Gomboyah-Sud, une concession sise à Sanoyah Km 36 et une concession sise à Koloma-Soloprimo sur requête de Mr Boubacar Bah.

Les oppositions peuvent être reçues directement sur les sites, au Cabinet ou dans les quartiers et communes concernés, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de ces avis au Journal Officiel de la République.

El Hadj Alsény Diallo

Il sera procédé par Dr Diallo Alimou, géomètre expert agréé Tél.: 011 25 50 53 B.P.: 030 B.P.: 177 Kipé / Conakry, le lundi 26 / 11/ 2004 à 10 heures et jours suivants au bornage des parcelles suivantes :

1. De la parcelle n° 20 du lot n° 57 de Koloma, suite à une requête de M. Magassouba Mohamed ;

2. D'une concession sise à Sangoyah Mosquée, suite à une requête de M. Soumah Aly ;

3. De la parcelle n° 8 du lot n° 7 de Ansoumania Centre, suite à une requête de M. Barry Abdoulaye ;

4. De la parcelle n° 22 du lot n° 46 de Kobayah, suite à une requête de M. Baldé Sadou ;

5. De la parcelle n° 18 du lot n° 14 de Yattaya Recasement, suite à une requête de M. Barry Mamadou Adama ;

6. Des parcelles n° 15 et n° 16 du lot 166 de Ansoumania Village, suite à une requête de M. Bah Mamadou Lamine ;

7. De la parcelle 57 du lot n° 6 de Tombolia Soloprimo, suite à une requête de M. Sow Sadat ;

8. D'une concession sise à Tombolia, suite à une requête de M. Sylla Sékouna ;

9. Des parcelles n° 13, n° 14, n° 15 et n° 16 du lot n° 8 bis de Gomboyah Nord, suite à une requête de M. Dramé Mamadou ;

10. D'une concession sise à Tompetin (Dubréka), suite à une requête du Lt. Koulibaly Alimou ;

11. D'une concession sise à Tompetin (Dubréka), suite à une requête du Lt. Conté Ibrahima ;

12. De la parcelle n° 10 du lot n° 13 Kobaya, suite à une requête de Elhadj Amadou Diallo ;

13. De la parcelle n° 19 du lot n° 13 de Kobaya, suite à une requête de M. Diallo Thierno Oumar ;

14. Du morcellement de la parcelle objet du Titre Foncier n° 0988/ 1999/T.F de Madina Mosquée, suite à une requête de M. Diallo Mamadou Dian ;

15. De la parcelle n° 19 du lot 13 de Kobaya, suite à une requête de M. Diallo Oumar ;

16. De la parcelle n° 10 du lot n° 13 de Kobaya, suite à une requête de Elhadj Mamadou Diallo ;

17. Des parcelles n° 1 et n° 3 du lot n° 42 de Ansoumaniah colline, suite à une requête de M. Bangoura Daouda ;

18. D'une concession sise à Ansoumaniah, suite à une requête de Mme Hadiatoulaye Chérif Savané ;

19. D'une concession sise à Lambandji, suite à une requête de M. Bangoura Alseny ;

20. D'une concession sise à Kaporo Démoudoula, suite à une requête de M. Barry Mamadou ;

21. D'une concession sise à Sonfonia-Gare, suite à une requête de M. Thiam Abdourahmane ;

22. Du morcellement d'une partie du T.F n° 02576/01/2001 de Yattaya, suite à une requête de Mlle Soufane Yallal ;

23. Des parcelles n° 9, 11 et 13 du lot n° 74 de Yattaya Zone de Recasement, suite à une requête de Mme Bintou Soumaré ;

24. D'un domaine sis à Dieké (Yomou), suite à une requête de Hadja Maimouna Diallo ;

25. D'une concession sise à Samatran village, suite à une requête de M. Bah Mamadou Adama ;

26. D'une concession sise à KM 54, suite à une requête de Sylla Abdourahmane ;

27. De la parcelle n° 35 du lot n° 1 de Yimbaya école, suite à une requête de M. Diallo Morciré ;

28. De la parcelle n° 2 du lot n° 13 de Simbaya gare, suite à une requête de M. Bah Boubacar Siddighi ;

29. De la parcelle n° 28 du lot n° 75 de Yattaya zone de recasement, suite à une requête de M. Thierno Abdoulaye Barry ;

30. De la parcelle n° 6 du lot n° 157 de Bagadoundé (Dubréka), suite à une requête de Mme Aïcha Bangoura ;

31. D'une parcelle sise à Dabompa sud secteur Tombolia, suite à une requête de Mme Mariama Dalanda Bah ;

32. D'une concession sise à Sonfonia centre, suite à une requête de Touré Ibrahima Doudou ;

33. D'une concession sise à Ratoma centre, suite à une requête de M. Diallo Mamadou Sanou ;

34. De la parcelle n° 7 du lot n° 23 de Kalékhouré (Dubréka), suite à une requête de Fanta Bamba ;

35. De la parcelle n° 9 du lot n° 23 de Kalekhouré (Dubréka), suite à une requête de M. Konaté Sidiki ;

36. D'une concession sise à Sonfonia Centre, suite à une requête de M. Bah Ibrahima ;

37. D'une concession sise à Nongo, suite à une requête de Mme Savané née Kadiatou Yali Baldé ;

38. D'une concession sise à Kaporo village, suite à une requête de M. Diallo Aguibou ;

39. De la parcelle n° 182 du lot n° 69 de Sonfonia Radars, suite à une requête de Mme Halimatou Sow ;

40. D'une concession sise à Hafia minière, suite à une requête de M. Diallo Thierno Amadou ;

41. Des parcelles n° 235 du lot n° 19 de Lambandji 2 et n° 33 du lot n° 11 bis de Simbaya Poudrière, suite à une requête de M. Diallo Ibrahima ;

42. De la parcelle n° 10 du lot n° 13 de Kobaya, suite à une requête de M. Diallo Amadou ;

43. De concession sise à Ansoumaniah village, suite à une requête de M. Abdoul Karim Diallo s/c M. Mamadou Tanou Diallo ;

44. D'une concession sise à Nongo, suite à une requête de Mme

Kadiatou Bah ;

45. D'une concession sise à Tobolon gare, suite à une requête de Hadja Fatou Doumbouya ;

46. De la parcelle issue du morcellement de la parcelle n° 2 du lot n° 2 Ter de Kipé / Objet du T.F. n° 04691 / 2003 / T.F, suite à une requête de Mr. Moussa Sylla ;

47. Des parcelles n° 68, n° 69 et n° 70 du lot n° 3 de Madina - Mafanco, suite à une requête des Héritiers Lansana Camara ;

48. De la concession sise à Kobaya, suite à une requête de Gustave Benjamin.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des parents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la conservation foncière et au Cabinet C.E.P.E.F.

Dr Diallo Alimou

Il sera procédé par Mr Mamady Komah, géomètre expert agréé Tél.: 41 39 77, cell : 21 57 88 cell: (011) 33 76 49 Manquépas, Conakry à compter du 21 02 2005 pour immatriculation foncière aux relevés Topographiques ci-après :

1. Des parcelles 30 et 31 du lot 3 Kipé suite à une requête de Kabiné Diané et Lamine Diané ;

2. De la parcelle sise à Lambandji Wariah suite à une requête de Mme Bintou Kéïta ;

3. De la parcelle sise à Lambandji Wariah suite à une requête de Mr Ibrahima Kéïta ;

4. De la parcelle sise à Kobayah Village suite à une requête de Elhadj Aboubacar Dansoko ;

5. De la parcelle du TF n° 05332 / 2004 du 09/09/04 au compte de Mme Bohssain Justine.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois (01) à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, au Cabinet du Géomètre, et aux Mairies concernées.

Mamady Komah

Il sera procédé par Dr Diallo Alimou, géomètre expert agréé Tél.: 011 25 50 53 B.P.: 030 B.P.: 177 Kipé/Conakry, le lundi 14/02/2004 à 10 heures et jours suivants au bornage des parcelles suivantes :

1. D'une concession sise à Kobaya, suite à une requête de M. Gustave Benjamin ;

2. De la parcelle n° 2 du lot n° 2 Ter, suite à une requête de M. Sylla Moussa ;

3. Des parcelles n° 68, 69 et n° 70 du lot n° 3 de Madina Mafanco, suite à une requête des Héritiers Lansana Camara ;

4. Des parcelles n° 6 et n° 18 du lot n° 25 de Yimbaya Tanènè, suite à une requête de M. Touré Balamine ;

5. De la parcelle n° 31 du lot n° 73 de Yattaya Zone de Recasement, suite à une requête de Mme Nathalie Konan ;

6. De la parcelle n° 6 du lot n° 59 de Yimbaya Tanènè, suite à une requête de Elhadj Kerfalla Sanoh ;

7. D'une concession sise à Yattaya secteur 1, suite à une requête de M. Touré Mohamed Lamine ;

8. Des concessions sises à Yimbaya école et à Kéïtaya et de la parcelle n° 7 du lot 83 de Patrice (Macenta), suite à une requête de Mme Aïssata Kéïta ;

9. Des parcelles n° 7 et n° 8 du lot n° 34 de Missira (Kissidougou), suite à une requête de M. Fofana Sékou ;

10. De la parcelle n° 1 du lot n° 29 de Amical Cabral (Kissidougou),

suite à une requête de M. Condé Moustapha ;

11. De la parcelle n° 3 du lot n° 153 de Niandan (Kissidougou), suite à une requête de Mme Bintou Koné ;

12. D'une concession sise à Camayenne Port, suite à une requête des Héritiers Camara Moussa ;

13. De la parcelle n° 12 du lot n° 58 de Samatran village, suite à une requête de M. Diallo Alpha Oumar ;

14. D'une concession sise à Lambandji, suite à une requête de M. Kourouma Mamadou ;

15. D'une concession sise à Tobolon, suite à une requête de M. Barry Mohamed ;

16. D'une concession sise à Tobolon, suite à une requête de M. Barry Abdoulaye ;

17. D'une concession sise à Tobolon, suite à une requête de Dardaye Barry ;

18. Des concessions sises à Kobayah village, suite à une requête de M. Sow Alpha Mamoudou ;

19. D'une concession sise à Lambandji, suite à une requête de Mme Aminata Dembélé ;

20. D'une concession sise à Gbéssia, suite à une requête de Mme Fatoumata Tall ;

21. De la parcelle n° 8 du lot n° 34 de Kissosso, suite à une requête de Dr Ciba Pierre Pivi ;

22. Des parcelles n° 2, 3, 5 et 6 du lot n° 35 de Kagbelen village, suite à une requête de Mme Yasmine Camara et Fils ;

23. Des parcelles n° 4, 5, 6 et 7 du lot n° 34 de Kagbelen village, suite à une requête de Jeanne Bangoura ;

24. Des parcelles n° 4, 7 et 10 du lot n° 10 de Kagbelen village, suite à une requête de M. Bangoura Malick ;

25. Des parcelles n° 1, 2 et 3 du lot n° 34 de Kagbelen village, suite à une requête de Fatoumata Bangoura Toumy ;

26. Des parcelles n° 8, 9, 10 et 11 du lot n° 34 de Kagbelen village, suite à une requête de M. Bangoura Mohamed ;

27. Des parcelles n° 1, 4, 7 et 9 du lot n° 35 de Kagbelen village, suite à une requête de M. Mah Bangoura ;

28. Des parcelles n° 3 et 6 du lot n° 40 de Kagbelen village, suite à une requête de M. Bangoura Boubacar ;

29. De la parcelles n° 7 du lot n° 43 de Lansanaya restructuration, suite à une requête de Mme Mara Saran Camara ;

30. De la parcelle n° 3 bis du lot n° 11 de Kipé / Kakimbo, suite à une requête de Elhadj Salou Savané ;

31. De la parcelle n° 2 du lot n° 50 de Kobayah, suite à une requête de M. Bah Amadou Korka ;

32. Des parcelles n° 21 et 22 du lot 25 de Kobaya, suite à une requête de M. Diallo Idrissa ;

33. Des parcelles n° 21 et 22 du lot 25 de Kobaya, suite à une requête de M. Diallo Idrissa ;

34. Des concessions sises à Fassia Nord et à Friguiady Plateau, suite à une requête de M. Sow Mamadou Ciré.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la conservation foncière et au Cabinet C.E.P.E.F.

Dr Diallo Alimou

Il sera procédé par Ibrahima Popodara Diallo, géomètre expert agréé BP: 286 Matam, Tél: (012) 67 07 65, le 15 Février 2005 à 11 heures et jours suivants, aux bornages des parcelles suivantes:

1/ De la parcelle n° 5 du lot 41 de Taouyah, suite à une requête de Mr. Ibrahima Bah ;

2/ De la parcelle n° 7 du lot 41 de Taouyah-Minière, suite à une requête de Mr. Thierno Abdoul Diallo ;

3/ D'une concession sise à Dabompa-Nord, suite à une requête de Mme Adama Kounda Barry ;

4/ Des parcelles n° 1 à 5 du lot 1 de Bentouraya suite à une requête de Dr Ousmane Barry ;

5/ De la parcelle n° 34 bis du lot 29 de Koloma-Démoudoula suite à une requête de Thierno Boubacar Bah ;

6/ D'une concession sise à Kountia-Sud au nom de Mr Harouna Rachid Diallo ;

8/ Des parcelles n° 11 et 12 bis du lot 2 de Ratoma-Centre, suite à une requête de Mme Yélikha Touré épouse Yansané ;

9/ D'un domaine sis à Kipé-village, suite à une requête de Mr Aboubacar Dina Sampil ;

10/ D'une concession sise dans le lot 10 à Hamdallaye 2, suite à une requête de Elhadj Alsény Diakité ;

11/ De la parcelle n° 9 du lot 30 sise à Yattaya, suite à une requête de Mr. Mamadou Barry ;

12/ D'une parcelle sise à Kéitaya 1 à la requête de Mr Mamadou Latif Diallo.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, au cabinet, aux quartiers, à la Conservation Foncière où commune concernées.

Ibrahima Popodara Diallo

Il sera procédé par Monsieur Sékou Menton Camara, géomètre expert agréé, BP: 1151 Gbéssia-centre, contre pour compte du 25 Janvier 2005 aux bornages des parcelles ci-après :

1. Sur la requête de Elhadj Bamba Touré pour la parcelle 6 lot 48 de Sangoyah Nord ;

2. Sur la requête de Sankoumba Touré pour la parcelle sise à Sangoyah Nord ;

3. Sur la requête de Mamadou Diadjou Baldé pour la parcelle 40 lot 58 de Simbaya Gare ;

4. Sur la requête de Kandjoura Dramé pour la parcelle 11 lot 9 de Lambandji Gouvernorat et la parcelle sise à NongoTady ;

5. Sur la requête de Mme Dramé Adama Diallo pour la parcelle 17 et 19 lot 3 de Lambandji ;

6. Sur la requête de Boubacar Diallo pour la parcelle sise à Koloma 1 ;

7. Sur la requête de Ibrahima Diallo pour la parcelle sise à Yattaya ;

8. Sur la requête de Mamadou Lamarana Bah pour la parcelle 9 bis du lot 3 de Lambandji 2 Kobaya ;

9. Sur la requête de Ibrahima Diallo pour la parcelle sise à Kobaya ;

10. Sur la requête de Mikailou Bah pour la parcelle 41 lot 77 de Yattaya ;

11. Sur la requête de Amadou Sylla pour la parcelle 11 lot 23 parcelle 30 lot 14, parcelle 8 lot 2 et une concession bâtie sise à Tombolia Kikoma ;

12. Sur la requête de Elhadj Malick Sylla pour les parcelles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 lot 25 de Kagbelen GMG et la concession sise à NongoTady ;

13. Sur la requête de Ousmane Sylla pour la parcelle sise à Sonfonia Radars ;

14. Sur la requête de Elhadj Malick Savané pour la parcelle 8 lot 8 de Kissosso 2 ;

15. Sur la requête de Amadou Bah pour la parcelle 39 lot 77 Yattaya (ZR) ;

16. Sur la requête de Mamadou Tafsir Barry pour la parcelle 3 lot 9 de Simbaya Poudrière.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière.

Sékou Menton Camara

Il sera procédé par mgr ing. Aboubacar Sylla, géomètre expert agréé, centre émetteur de Kipé BP: 2497 Conakry Tél.: 42 21 80 (011) 26 04 77, le 1er mars 2005 et jours suivants au bornage et levés en vue de l'immatriculation :

1. D'une concession sise à Yattaya secteur 3, suite à une requête

de Diallo Sibé Poredaka ;

2. Des parcelles P 27 et P 28 de Lambandji 2 - Kobaya, suite à la requête de Mohamed Touré ;

3. D'une concession sise à Ratoma, suite à une requête de Mme Baldé Aminatou Bah ;

4. D'une concession sise à Nongo - Kiroty suite à la requête de Severin Agayi ;

5. D'un terrain sis à Kountia, suite à une requête de Dr Baba Sory Sylla ;

6. De la parcelle P 20 lot 9 de Nongo - sud, suite à la requête de Mickaël Fofana.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République, sur le site directement, au cabinet, dans les quartiers ou communes concernés.

mgr Ing. Aboubacar Sylla

Nouvelle Imprimerie du Kaloum (N.I.K) - Conakry - Dépôt légal N° 24 - 2004